

# Notice annuelle

2 décembre 2025



## TABLE DES MATIÈRES ET LISTE DES RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

	Notice annuelle	Rapport annuel 2025
<b>Abréviations utilisées</b>	3	
<b>Avis de distribution de la Notice annuelle</b>	4	
<b>Note explicative</b>	4	
<b>Mise en garde à propos des déclarations prospectives</b>	4	
<b>Structure de l'entreprise</b>	5	
Nom, adresse et constitution	5	
Filiales de la Banque (liens intersociétés)	6	
<b>Développement général de l'activité</b>	6	
Historique de la Banque au cours des trois derniers exercices	6	
<b>Description de l'activité</b>	7	
Activité	7	
Produits et services	7	
Compétences et connaissances spécialisées	7	
Conditions concurrentielles	7	
Nouveaux produits	7	
Immobilisations incorporelles	8	
Protection de l'environnement	8	
Nombre de salariés	8	
Actifs sous administration et actifs sous gestion	8	
Prêts par catégorie d'emprunteurs	8	
Politiques d'investissement et restrictions en matière de prêts et d'investissements	8	
Dotations aux pertes de crédit	8	
Responsabilité d'entreprise	8	
<b>Facteurs de risque</b>	8	
<b>Titres adossés à des créances en circulation</b>	8	
<b>Dividendes</b>	9	
<b>Structure du capital</b>	9	
Actions ordinaires	9	
Actions privilégiées de premier rang	9	
Conversion automatique des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)	12	
Actions privilégiées de deuxième rang	12	
Restrictions relatives aux actions de la Banque aux termes de la Loi	13	
Reçus de souscription	14	
Billets	14	
Notations de crédit	16	
<b>Marché pour la négociation des titres</b>	17	
Placements antérieurs	17	
<b>Titres entiercés et titres assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession</b>	18	
<b>Offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Banque</b>	18	
<b>Administrateurs et membres de la haute direction</b>	19	
Administrateurs	19	
Membres de la haute direction	20	
Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction	20	
Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	20	
<b>Conflits d'intérêts</b>	21	
<b>Contrats importants</b>	21	
<b>Poursuites et application de la loi</b>	21	
<b>Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres</b>	21	
<b>Intérêts des experts</b>	22	
<b>Informations sur le Comité d'audit</b>	22	
Composition du Comité d'audit et compétences financières des membres	22	
<b>Lignes directrices concernant la gestion des services fournis par l'auditeur indépendant et honoraires versés</b>	23	
<b>Renseignements complémentaires</b>	24	
<b>Annexe A - Explications des notations de crédit</b>	25	
<b>Annexe B - Mandat du Comité d'audit</b>	29	

<sup>1</sup> Consulter également la Déclaration de changement important visant la clôture de l'acquisition de la Banque canadienne de l'Ouest, disponible sur SEDAR+ ([sedarplus.ca](http://sedarplus.ca)).

## ABRÉVIATIONS UTILISÉES

---

<b>ACVM :</b>	Autorités canadiennes en valeurs mobilières
<b>Banque :</b>	Banque Nationale du Canada
<b>BCRL :</b>	Billets avec remboursement de capital à recours limité
<b>BSIF :</b>	Bureau du surintendant des institutions financières (Canada)
<b>Circulaire :</b>	Circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires la plus récente et au cours de laquelle des administrateurs ont été élus
<b>Conseil :</b>	Conseil d'administration de la Banque
<b>CFA® :</b>	Chartered Financial Analyst
<b>CPA :</b>	Comptables professionnels agréés
<b>CWB :</b>	Banque canadienne de l'Ouest
<b>DBRS :</b>	Morningstar DBRS
<b>Deloitte :</b>	Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
<b>Fiducie LRCN :</b>	Fiducie à recours limité BNC LRCN (Limited Recourse Capital Notes)
<b>Fitch Canada :</b>	Fitch Ratings Canada Inc.
<b>FPUNV :</b>	Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité
<b>IFRS :</b>	Normes IFRS de comptabilité publiée par l'International Accounting Standards Board (IASB)
<b>Loi :</b>	<i>Loi sur les banques</i> , L.C. 1991, ch. 46
<b>Moody's :</b>	Moody's Investors Service, Inc.
<b>Notice annuelle :</b>	La présente notice annuelle
<b>Rapport annuel :</b>	Rapport annuel aux actionnaires de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2025, y compris le rapport de gestion et les états financiers consolidés annuels audités
<b>SEDAR+ :</b>	Système électronique de données, d'analyse et de recherche +
<b>S&amp;P :</b>	Standard & Poor's Financial Services LLC
<b>TSX :</b>	Bourse de Toronto

---

## AVIS DE DISTRIBUTION DE LA NOTICE ANNUELLE

La présente Notice annuelle doit être accompagnée d'un exemplaire de tous les documents qui y sont intégrés par renvoi lorsqu'elle est distribuée aux détenteurs de titres ou aux autres intéressés.

Des parties de la Notice annuelle sont présentées dans le Rapport annuel aux actionnaires pour l'exercice terminé le 31 octobre 2025 et sont intégrées à la Notice annuelle par renvoi. La déclaration de changement important datée du 3 février 2025 portant sur la clôture de l'acquisition de la CWB est également intégrée à la Notice annuelle par renvoi.

Les informations comprises dans les différents cahiers et rapports publiés par la Banque ou disponibles sur le site web de la Banque et étant mentionnées dans la Notice annuelle ne sont pas et ne doivent pas être considérées y être incorporées par référence, à moins d'une mention expresse à l'effet contraire.

Le Rapport annuel est disponible sur le site web de la Banque ([bnc.ca](http://bnc.ca)) et sur SEDAR+ ([sedarplus.ca](http://sedarplus.ca)). La déclaration de changement important datée du 3 février 2025 portant sur la clôture de l'acquisition de la CWB est disponible sur SEDAR+.

## NOTE EXPLICATIVE

Dans la Notice annuelle, à moins d'indication contraire, l'information est présentée en date du 31 octobre 2025.

## MISE EN GARDE À PROPOS DES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Certaines déclarations faites dans ce document et dans les documents y étant intégrés par renvoi sont des déclarations prospectives. Ces déclarations sont faites conformément à la législation en valeurs mobilières applicable au Canada et aux États-Unis. Les déclarations prospectives figurant dans le présent document et dans les documents y étant intégrés par renvoi peuvent comprendre, entre autres, des déclarations faites dans les messages de la direction, de même que d'autres déclarations à l'égard de l'économie, des objectifs, des perspectives et des priorités de la Banque pour les exercices 2026 et suivants, de ses stratégies et des mesures qu'elle prendra pour les réaliser, des attentes quant à la situation financière de la Banque, de ses opérations, du cadre réglementaire dans lequel elle évolue, des potentiels impacts de l'incertitude géopolitique accrue sur la Banque et sa clientèle, de ses cibles et engagements en matière environnementale, sociale et de gouvernance, des impacts et bénéfices de l'acquisition de la Banque canadienne de l'Ouest (CWB), et de certains risques auxquels la Banque est exposée. La Banque peut également faire des déclarations prospectives dans d'autres documents et dépôts réglementaires, de même qu'oralement. Ces déclarations prospectives sont habituellement marquées par l'emploi de verbes ou d'expressions verbales comme « prévoir », « croire », « estimer », « projeter », « planifier », « s'attendre à », « avoir l'intention de », par l'emploi de la forme future ou conditionnelle, notamment des verbes tels que « être », « devoir » et « pouvoir », et par l'emploi d'autres termes ou expressions similaires.

Ces déclarations prospectives visent à aider les actionnaires de la Banque à comprendre la situation financière et les résultats d'exploitation de la Banque aux dates indiquées et pour les périodes alors terminées, ainsi que la vision, les objectifs stratégiques et les cibles de performance de la Banque, et peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Ces déclarations prospectives sont basées sur les attentes, estimations, hypothèses et intentions actuelles que la Banque considère comme raisonnables à cette date, et sont sujettes à de l'incertitude et à des risques, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Banque. Il est fort possible que les prévisions, projections, attentes ou conclusions expresses ou implicites de la Banque ne se révèlent pas exactes, que ses hypothèses ne soient pas confirmées et que sa vision, ses objectifs stratégiques et ses cibles de performance ne soient pas réalisés. La Banque met en garde les actionnaires que ces déclarations prospectives ne sont pas des garanties de performances futures et que les événements ou résultats réels peuvent différer significativement des attentes, des estimations ou des intentions exprimées dans ces déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de facteurs. Ainsi, la Banque recommande de ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives. Les actionnaires et autres personnes qui se fondent sur les déclarations prospectives de la Banque doivent considérer soigneusement les facteurs mentionnés ci-dessous, de même que d'autres incertitudes et événements potentiels, ainsi que les risques qu'ils comportent. À moins que la législation ne l'y oblige, la Banque ne prévoit pas mettre à jour quelque déclaration prospective que ce soit, verbale ou écrite, qu'elle peut faire ou qui peut de temps à autre être faite en son nom.

Les hypothèses qui ont trait à la performance des économies du Canada et des États-Unis en 2026, notamment dans le contexte d'incertitude géopolitique accrue, et à leur incidence sur les activités de la Banque figurent parmi les facteurs pris en considération au moment de déterminer les objectifs, les perspectives et les priorités de la Banque. Ces hypothèses figurent à la section *Survol et perspectives économiques*, et pour chaque secteur d'exploitation, à la section *Revue de l'économie et du marché* du Rapport annuel 2025 et elles peuvent être mises à jour dans les rapports trimestriels aux actionnaires déposés par la suite.

Les déclarations prospectives contenues dans le présent document et dans les documents y étant intégrés par renvoi reposent sur un certain nombre d'hypothèses et leurs résultats futurs sont assujettis à certains facteurs dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Banque et dont les effets sont difficilement prévisibles, y compris, entre autres : la conjoncture économique générale et les conditions du marché au Canada, aux États-Unis et dans les autres pays où la Banque exerce des activités, incluant les risques de récession; l'incertitude géopolitique et sociopolitique; les mesures affectant les relations commerciales entre le Canada et ses partenaires, incluant l'imposition de tarifs et les mesures prises en réponse, ainsi que les impacts possibles sur notre clientèle, nos opérations, et plus généralement, sur l'économie; les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt; l'inflation; la perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales; l'augmentation des coûts de financement et la volatilité des marchés; les modifications apportées aux politiques budgétaires et monétaires et à d'autres politiques publiques; la supervision réglementaire et les modifications apportées à la réglementation touchant les activités de la Banque; la capacité de la Banque à intégrer avec succès CWB et les coûts ou passifs éventuels non divulgués liés à l'acquisition; les changements climatiques, incluant les risques physiques et liés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone; la participation des parties prenantes et la capacité de la Banque à répondre à leurs attentes concernant les enjeux environnementaux et sociaux; la disponibilité d'information complète et de haute qualité de notre clientèle et autres tiers, incluant sur les émissions de gaz à effet de serre; la capacité de la Banque à identifier les occasions liées au climat ainsi qu'à évaluer et gérer les risques liés au climat; les changements importants dans le comportement des consommateurs; la situation du logement, le marché de l'immobilier et l'endettement des ménages au Canada; la capacité de la Banque à réaliser ses principales priorités à court terme et ses stratégies à long terme; la mise au point et le lancement de nouveaux produits et services en temps opportun; la capacité de la Banque à recruter des ressources clés et à les maintenir en poste; l'innovation technologique, incluant le système bancaire ouvert et l'usage de l'intelligence artificielle; la concurrence accrue exercée par les sociétés établies et les entreprises concurrentes offrant des services non traditionnels; le risque lié aux modèles, les variations de la performance et de la solvabilité de la clientèle et des contreparties de la Banque; l'exposition de la Banque à des enjeux réglementaires et à des litiges importants; les modifications apportées aux conventions et méthodes comptables que la Banque utilise à des fins de présentation de sa situation financière, y compris les incertitudes liées aux hypothèses et aux principales estimations comptables; les modifications apportées à la législation fiscale en vigueur dans les pays où la Banque exerce des activités; les modifications apportées aux lignes directrices sur le capital, les fonds propres et la liquidité, ainsi qu'aux instructions relatives à leur présentation et à leur interprétation; les changements aux notations attribuées à la Banque par les agences de notation financière et extra-financière; les perturbations potentielles chez les principaux fournisseurs de biens et de services de la Banque; le risque lié aux tiers, incluant le manquement de tiers à leurs obligations envers la Banque; les effets potentiels de perturbations des systèmes de technologie de l'information de la Banque, y compris en raison de cyberattaques, de vols ou de divulgation de données, incluant des renseignements personnels et le vol d'identité; l'exposition à des activités frauduleuses; et l'incidence possible d'événements importants sur l'économie, sur les conditions de marché ou sur les perspectives de la Banque, y compris les conflits internationaux, les catastrophes naturelles et les urgences de santé publique, et les mesures prises en réponse à ces événements; et la capacité de la Banque à anticiper et à gérer avec succès les risques provenant des facteurs précédemment mentionnés.

La liste des facteurs de risque qui précède n'est pas exhaustive, et les déclarations prospectives contenues dans le présent document et dans les documents y étant intégrés par renvoi sont également assujetties aux risques détaillés dans la section *Gestion des risques* du Rapport annuel 2025 et pouvant être mis à jour dans les rapports aux actionnaires trimestriels déposés par la suite.

## **STRUCTURE DE L'ENTREPRISE**

### **Nom, adresse et constitution**

La Banque est une banque canadienne régie par la Loi. Son siège social est situé à la Place Banque Nationale, 800, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H3C 1A3 Canada.

Son origine remonte à la fondation, en 1859, de la Banque Nationale à Québec. Sa charte actuelle est le résultat d'une série de fusions, notamment avec la Banque d'Hochelaga en 1924, pour former la Banque Canadienne Nationale, laquelle a fusionnée

avec la Banque Provinciale du Canada pour former la Banque Nationale du Canada en 1979. En 1985, la Banque a acquis la Banque Mercantile du Canada et en 1992, a fusionné avec Le crédit-bail Banque Nationale inc., sa filiale en propriété exclusive. Enfin, le 1<sup>er</sup> mars 2025, la Banque a fusionné avec la Banque Canadienne de l'Ouest, suivant son acquisition par voie d'échange d'actions.

### Filiales de la Banque (liens intersociétés)

Une liste des principales filiales de la Banque et une description des liens intersociétés figurent aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle et sont intégrées aux présentes par renvoi.

## DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

### Historique de la Banque au cours des trois derniers exercices

#### Exercice 2025 :

Le 3 février 2025, la Banque a conclu l'acquisition de CWB. Les résultats de CWB ont été consolidés à partir de la date de clôture, ce qui a eu une incidence sur les résultats, les soldes et les ratios pour l'exercice terminé le 31 octobre 2025. Consulter la section « Acquisition » du Rapport annuel 2025 pour de plus amples renseignements sur l'incidence de l'acquisition de CWB.

Le résultat net de la Banque pour l'exercice 2025 se chiffre à 4 017 M\$, par rapport à 3 816 M\$ pour l'exercice 2024, une hausse de 5 %. Cette hausse s'explique par l'inclusion des résultats de CWB, qui ont contribué à 229 M\$ de la hausse ou 6 %, ainsi que par la croissance des revenus de tous les secteurs d'exploitation, atténuée par l'augmentation des frais autres que d'intérêts, des dotations aux pertes de crédit et de la charge d'impôts.

Le revenu total de l'exercice 2025 se chiffre à 13 980 M\$ par rapport à 11 400 M\$ pour l'exercice 2024, en hausse de 2 580 M\$ ou 23 %, dont une hausse de 878 M\$ ou 8 % provient de l'inclusion de CWB. L'augmentation du revenu total s'explique également par la croissance des revenus de tous les secteurs d'exploitation de la Banque.

Le rendement des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires (RCP) s'établit à 13,7 % pour l'exercice 2025, comparativement à 17,2 % en 2024. Le ratio des fonds propres CET1, le ratio des fonds propres de catégorie 1 et le ratio du total des fonds propres s'établissent, respectivement, à 13,8 %, à 15,1 % et à 17,3 % au 31 octobre 2025, comparativement à des ratios de 13,7 %, de 15,9 % et de 17,0 %, respectivement, au 31 octobre 2024.

Pour de plus amples renseignements sur les résultats de la Banque et de ses secteurs d'exploitation, se reporter aux sections « Analyse financière », « Analyse sectorielle » et « Gestion du Capital » du Rapport annuel 2025, disponible sur le site Internet de la Banque, à l'adresse [bnc.ca](http://bnc.ca), ou sur celui de [SEDAR+](http://SEDARplus.ca), à l'adresse [sedarplus.ca](http://sedarplus.ca).

#### Exercice 2024 :

Le résultat net de la Banque pour l'exercice 2024 se chiffre à 3 816 M\$, par rapport à 3 289 M\$ pour l'exercice 2023, une hausse de 16 %. Le résultat dilué par action atteint 10,68 \$ en 2024, contre 9,24 \$ à l'exercice 2023. Cette hausse s'explique par la croissance des revenus de tous les secteurs d'exploitation, atténuée par la croissance des frais autres que d'intérêts et des dotations aux pertes de crédit. Le résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts est en hausse de 24 % comparativement à l'exercice 2023.

Le revenu total de l'exercice 2024 se chiffre à 11 400 M\$ par rapport à 10 058 M\$ pour l'exercice 2023, en hausse de 1 342 M\$ ou 13 %. L'augmentation du revenu total provient de la croissance des revenus de tous les secteurs d'exploitation de la Banque.

Le rendement des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires (RCP) s'établit à 17,2 % pour l'exercice 2024, comparativement à 16,3 % en 2023. Le ratio des fonds propres CET1, le ratio des fonds propres de catégorie 1 et le ratio du total des fonds propres s'établissent, respectivement, à 13,7 %, à 15,9 % et à 17,0 % au 31 octobre 2024, comparativement à des ratios de 13,5 %, de 16,0 % et de 16,8 %, respectivement, au 31 octobre 2023.

Pour de plus amples renseignements sur les résultats de la Banque et de ses secteurs d'exploitation, se reporter aux sections « Analyse financière », « Analyse sectorielle » et « Gestion du Capital » du Rapport annuel 2024, disponible sur le site Internet de la Banque, à l'adresse [bnc.ca](http://bnc.ca), ou sur celui de [SEDAR+](http://SEDARplus.ca), à l'adresse [sedarplus.ca](http://sedarplus.ca).

Le 11 juin 2024, la Banque a conclu une entente visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de la CWB par voie d'échange d'actions évaluant CWB à environ 5,0 G\$. Chaque action ordinaire de CWB, sauf celles détenues

par la Banque, a été échangée contre 0,450 action ordinaire de la Banque Nationale. CWB est une institution de services financiers diversifiée établie à Edmonton, en Alberta. Cette transaction permettra à la Banque d'accélérer sa croissance panafricaine. Ce regroupement réunit deux banques canadiennes complémentaires dont les activités sont en pleine croissance et permet d'améliorer les services aux clients en offrant une gamme complète de produits et de services à l'échelle nationale, avec un modèle de service centré sur les régions.

Les résultats de l'entreprise acquise sont consolidés depuis la date de clôture de la transaction.

#### **Exercice 2023<sup>1</sup>:**

Le résultat net de la Banque pour l'exercice 2023 se chiffre à 3 289 M\$, par rapport à 3 383 M\$ pour l'exercice 2022, une baisse de 3 %. Le résultat dilué par action atteint 9,24 \$, contre 9,61 \$ à l'exercice 2022. La croissance des revenus de tous les secteurs a été contrebalancée par la hausse des frais autres que d'intérêts, en partie attribuable aux éléments particuliers enregistrés au cours de l'exercice 2023, ainsi que par la hausse importante des dotations aux pertes de crédit. Le résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts est relativement stable comparativement à l'exercice 2022. Le revenu total de l'exercice 2023 se chiffre à 10 058 M\$ par rapport à 9 652 M\$ pour l'exercice 2022, en hausse de 406 M\$ ou 4 %. L'augmentation du revenu total provient de la croissance des revenus de tous les secteurs d'exploitation de la Banque.

Le rendement des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires (RCP) s'établit à 16,3 % pour l'exercice 2023, comparativement à 18,8 % en 2022. Le ratio des fonds propres CET1, le ratio des fonds propres de catégorie 1 et le ratio du total des fonds propres s'établissent, respectivement, à 13,5 %, à 16,0 % et à 16,8 % au 31 octobre 2023, comparativement à des ratios de 12,7 %, de 15,4 % et de 16,9 %, respectivement, au 31 octobre 2022.

Pour de plus amples renseignements sur les résultats de la Banque et de ses secteurs d'exploitation, se reporter aux sections « Analyse financière », « Analyse sectorielle » et « Gestion du Capital » du Rapport annuel 2023, disponible sur le site Internet de la Banque, à l'adresse bnc.ca, ou sur celui de [SEDAR+](#), à l'adresse [sedarplus.ca](#).

## **DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ**

### **Activité**

La description de l'activité de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

### **Produits et services**

L'information sur les produits et services de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

### **Compétences et connaissances spécialisées**

L'information sur les compétences et connaissances spécialisées nécessaires figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

### **Conditions concurrentielles**

Le résumé des conditions concurrentielles dans les principaux marchés et zones géographiques où la Banque exerce ses activités figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

### **Nouveaux produits**

L'information sur les nouveaux produits figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

---

<sup>1</sup> Les résultats de l'exercice 2023 ont été ajustés à la suite de modifications de méthodes comptables relatives à l'adoption de l'IFRS 17. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 2 afférente aux états financiers consolidés du Rapport annuel 2024.

## **Immobilisations incorporelles**

L'information sur les immobilisations incorporelles de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

## **Protection de l'environnement**

L'information sur la gestion des activités courantes de la Banque liées à la protection de l'environnement figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi. Pour plus de précisions, consulter le Rapport de durabilité 2024 ainsi que le Rapport climatique 2024 disponibles sur le site web [bnc.ca](#) ou via le lien direct [Engagements et impact | Banque Nationale](#).

## **Nombre de salariés**

La Banque comptait 35 378 salariés, au niveau mondial, à la clôture de l'exercice, le 31 octobre 2025. Le nombre de salariés inclut les employés des filiales de la Banque.

## **Actifs sous administration et actifs sous gestion**

L'information au sujet des actifs sous administration et des actifs sous gestion à la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

## **Prêts par catégorie d'emprunteurs**

La répartition des prêts bruts par catégorie d'emprunteurs figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

## **Politiques d'investissement et restrictions en matière de prêts et d'investissements**

L'information au sujet des politiques d'investissement et restrictions en matière de prêts et d'investissements figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

## **Dotations aux pertes de crédit**

L'information au sujet des dotations aux pertes de crédit figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

## **Responsabilité d'entreprise**

La description des politiques environnementales et sociales mises en œuvre par la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi. Pour plus de précisions, consulter le Rapport de durabilité 2024, la Déclaration de responsabilité sociale d'entreprise 2024, ainsi que le Rapport climatique 2024 disponibles sur le site web [bnc.ca](#) ou via le lien [Engagements et impact | Banque Nationale](#).

## **FACTEURS DE RISQUE**

L'information au sujet des principaux facteurs de risque pour la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

## **TITRES ADOSSÉS À DES CRÉANCES EN CIRCULATION**

L'information au sujet des titres adossés à des créances en circulation de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

## DIVIDENDES

L'information au sujet des dividendes déclarés et versés au cours des trois derniers exercices figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

## STRUCTURE DU CAPITAL

En date du 31 octobre 2025, le capital-actions autorisé de la Banque est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale pouvant être émises pour une contrepartie déterminée par le Conseil et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang sans valeur nominale, lesquelles peuvent être émises en séries, sous réserve que les actions privilégiées de premier rang en circulation en tout temps doivent être émises pour une contrepartie globale maximale de 7 500 000 000 \$, ou l'équivalent en devises étrangères. Le capital-actions autorisé de la Banque est également composé de 15 000 000 d'actions privilégiées de deuxième rang sans valeur nominale pouvant être émises pour une contrepartie globale maximale de 300 000 000 \$, ou l'équivalent en devises étrangères. Les principales caractéristiques de chacune de ces catégories et séries sont décrites ci-dessous. Le texte des règlements administratifs de la Banque et des modalités de ces actions a préséance sur le résumé du capital-actions qui suit.

Plus de détails sur la structure du capital de la Banque sont disponibles aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle et sont intégrées aux présentes par renvoi.

### **Actions ordinaires**

Au 31 octobre 2025, il y avait 20 397 détenteurs inscrits d'actions ordinaires de la Banque.

Les actions ordinaires comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

#### **Dividendes :**

Les détenteurs d'actions ordinaires ont droit à des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil.

#### **Liquidation ou dissolution :**

En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, les détenteurs d'actions ordinaires de la Banque ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Banque en proportion du nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent après qu'aient été payés aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang et aux détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang les montants décrits aux rubriques « Actions privilégiées de premier rang » et « Actions privilégiées de deuxième rang » ci-dessous et de toute catégorie d'actions prenant rang avant les actions ordinaires.

#### **Droit de vote :**

Sous réserve de certaines restrictions, chaque action ordinaire confère à son détenteur un droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Banque, sauf les assemblées où uniquement les détenteurs d'une certaine catégorie ou série d'actions sont habilités à voter.

### **Actions privilégiées de premier rang**

Au 31 octobre 2025, les actions privilégiées de premier rang de séries 30, 31, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49 et 50 (« actions privilégiées de premier rang ») font partie du capital autorisé de la Banque, mais seules les séries 30, 38, 40, 42, 44, 45, 46, 47 et 49 sont émises et en circulation. Les séries 44, 45 et 46 sont émises en faveur d'une fiducie à recours limité afin d'y être détenues en tant qu'actifs en fiducie en lien avec la structure des billets avec remboursement de capital à recours limité. Ces séries ne sont pas inscrites à la cote de la TSX.

Les actions privilégiées de premier rang comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

#### **Rang :**

Les actions privilégiées de premier rang de chaque série sont de rang égal aux actions privilégiées de premier rang de toutes les séries et elles ont priorité sur les actions ordinaires et sur toutes autres actions de la Banque ayant un rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang relativement au versement des dividendes et à la distribution des éléments d'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque.

### **Émission en séries :**

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises, sous réserve des dispositions de la Loi, en une ou plusieurs séries. Le Conseil peut, par résolution, déterminer le nombre d'actions constituant chaque série ainsi que les désignations, droits, priviléges, restrictions et conditions de chaque série (autre que les séries déjà émises et en circulation), y compris le taux, le montant ou la méthode de calcul et les modalités de paiement des dividendes, cumulatifs ou non, et les modalités de rachat, d'achat ou de conversion et les dispositions relatives à tout fonds d'amortissement ou fonds d'achat.

### **Création ou émission d'actions de rang supérieur ou égal :**

La Banque ne peut, sans le consentement préalable des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang et sous réserve des approbations requises par la Loi ou de toute autre exigence de la loi, créer ou émettre des actions prenant rang avant les actions privilégiées de premier rang ou prenant rang égal à celles-ci ou créer ou émettre des séries additionnelles d'actions privilégiées de premier rang, à moins qu'à la date de cette création ou émission, tous les dividendes cumulatifs jusqu'à la date du versement inclusivement des dividendes pour la dernière période terminée pour laquelle les dividendes cumulatifs sont payables, ont été déclarés et versés ou mis de côté à des fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif alors émises et en circulation, le cas échéant, et que tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés ont été versés ou mis de côté pour versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif alors émises et en circulation.

### **Modifications aux séries :**

La Banque ne peut, sans le consentement préalable des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang de la série concernée, et sous réserve des approbations requises par la Loi ou de toute autre exigence de la loi, supprimer ou modifier les dispositions afférentes aux actions privilégiées de premier rang. L'approbation des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang de la série concernée peut être donnée par voie de résolution adoptée par au moins deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions de la série concernée à laquelle la majorité ou, dans le cas des actions privilégiées de premier rang de série 47 et 49, le tiers, des actions de la série concernée en circulation est représentée ou, s'il n'y a pas un tel quorum à cette assemblée, à toute reprise d'assemblée à laquelle les actionnaires présents ou représentés par procuration constituaient le quorum nécessaire.

### **Dividendes :**

Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang ont droit à des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil et conformément aux modalités des séries. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang ont priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de deuxième rang et d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de premier rang. Dans le cas de dividendes cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes courus (qui, à cette fin, sont calculés comme si ces dividendes couraient de jour en jour) et impayés. Dans le cas de dividendes non cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes déclarés et impayés. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang n'ont droit à aucun autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans les droits, priviléges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de premier rang de telle série.

### **Liquidation ou dissolution :**

En cas de liquidation ou dissolution de la Banque, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de premier rang ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé ou tout bien distribué aux détenteurs d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de deuxième rang ou d'actions de toute autre catégorie d'action prenant rang après les actions privilégiées de premier rang (i) une somme égale au prix auquel les actions ont été émises (ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et (iii) dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs courus et impayés et, dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et demeurés impayés jusqu'à la date de distribution inclusivement. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actif de la Banque.

### **Droit de vote :**

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque, la nomination de l'auditeur indépendant ou toutes autres fins, sous réserve des dispositions de la Loi ou tel qu'autrement prévu dans les droits, priviléges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de premier rang de toute série, et n'ont pas le droit de recevoir d'avis des assemblées des actionnaires ni d'y assister.

### **Rachat :**

Sous réserve de l'obtention du consentement du BSIF et des dispositions de la Loi, la Banque pourra racheter, à son gré, en totalité ou en partie, au comptant les actions privilégiées de premier rang aux dates et aux montants décrits aux modalités des séries.

**Conversion :**

Sous réserve de certaines conditions, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité ou une partie de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang d'une autre série, à une date fixe, si applicable, conformément aux modalités des séries.

**Les actions privilégiées de premier rang, série 44 :**

Les actions privilégiées de premier rang à taux fixe rajusté tous les 5 ans et à dividende non cumulatif, série 44 (« actions privilégiées, série 44 ») font partie du capital autorisé de la Banque et de l'actif de la Fiducie LRCN. En date du 9 septembre 2020, et parallèlement à l'émission de billets avec remboursement de capital à recours limité à 4,300 %, série 1 (« BCRL, série 1 »), 500 000 actions privilégiées, série 44 ont été émises au prix de 1 000 \$ chacune en faveur de Société de fiducie Computershare du Canada en qualité de fiduciaire de la Fiducie LRCN.

Chaque BCRL, série 1 donne droit à une quote-part des actifs de la Fiducie LRCN advenant : i) le non-paiement de l'intérêt à l'une des dates de paiement de l'intérêt, ii) le non-paiement du montant du rachat en cas de rachat des BCRL, série 1, iii) le non-paiement du capital à l'échéance des BCRL, série 1 ou iv) un cas de défaut à l'égard des BCRL, série 1.

Dans de telles circonstances, les porteurs de BCRL, série 1 recevraient des actions privilégiées, série 44 qui leur conféreraient des dividendes en espèces privilégiés non cumulatifs et à taux fixe, rachetables au gré de la Banque à partir du 15 octobre 2025, sauf dans le cas d'un rachat de BCRL, série 1 ou d'un événement spécial, et sous réserve des dispositions de la Loi et du consentement préalable du BSIF.

Tant que les actions privilégiées, série 44 sont détenues par Société de fiducie Computershare du Canada en qualité de fiduciaire de la Fiducie LRCN, elles ne donnent pas droit à des dividendes.

Le 15 novembre 2025, la Banque a racheté la totalité des actions privilégiées, série 44 dans le cadre du rachat des BCRL, série 1.

**Les actions privilégiées de premier rang, série 45 :**

Les actions privilégiées de premier rang à taux fixe rajusté tous les 5 ans et à dividende non cumulatif, série 45 (« actions privilégiées, série 45 ») font partie du capital autorisé de la Banque et de l'actif de la Fiducie LRCN. En date du 21 avril 2021, et parallèlement à l'émission de billets avec remboursement de capital à recours limité à 4,05 %, série 2 (« BCRL, série 2 »), 500 000 actions privilégiées, série 45 ont été émises au prix de 1 000 \$ chacune en faveur de Société de fiducie Computershare du Canada en qualité de fiduciaire de la Fiducie LRCN.

Chaque BCRL, série 2 donne droit à une quote-part des actifs de la Fiducie LRCN advenant : i) le non-paiement de l'intérêt à l'une des dates de paiement de l'intérêt, ii) le non-paiement du montant du rachat en cas de rachat des BCRL, série 2, iii) le non-paiement du capital à l'échéance des BCRL, série 2 ou iv) un cas de défaut à l'égard des BCRL, série 2.

Dans de telles circonstances, les porteurs de BCRL, série 2 recevraient des actions privilégiées, série 45 qui leur conféreraient des dividendes en espèces privilégiés non cumulatifs et à taux fixe, rachetables au gré de la Banque à partir du 15 juillet 2026, sauf dans le cas d'un rachat de BCRL, série 2 ou d'un événement spécial, et sous réserve des dispositions de la Loi et du consentement préalable du BSIF.

Tant que les actions privilégiées, série 45 sont détenues par Société de fiducie Computershare du Canada en qualité de fiduciaire de la Fiducie LRCN, elles ne donnent pas droit à des dividendes.

**Les actions privilégiées de premier rang, série 46 :**

Les actions privilégiées de premier rang à taux fixe rajusté tous les 5 ans et à dividende non cumulatif, série 46 (« actions privilégiées, série 46 ») font partie du capital autorisé de la Banque et de l'actif de la Fiducie LRCN. En date du 8 septembre 2022, et parallèlement à l'émission de billets avec remboursement de capital à recours limité à 7,500%, série 3 (« BCRL, série 3 »), 500 000 actions privilégiées, série 46 ont été émises au prix de 1 000 \$ chacune en faveur de Société de fiducie Computershare du Canada en qualité de fiduciaire de la Fiducie LRCN.

Chaque BCRL, série 3 donne droit à une quote-part des actifs de la Fiducie LRCN advenant : i) le non-paiement de l'intérêt à l'une des dates de paiement de l'intérêt, ii) le non-paiement du montant du rachat en cas de rachat des BCRL, série 3, iii) le non-paiement du capital à l'échéance des BCRL, série 3 ou iv) un cas de défaut à l'égard des BCRL, série 3.

Dans de telles circonstances, les porteurs de BCRL, série 3 recevraient des actions privilégiées, série 46 qui leur conféreraient des dividendes en espèces privilégiés non cumulatifs et à taux fixe, rachetables au gré de la Banque à partir du 16 novembre 2027, sauf dans le cas d'un rachat de BCRL, série 3 ou d'un événement spécial, et sous réserve des dispositions de la Loi et du consentement préalable du BSIF.

Tant que les actions privilégiées, série 46 sont détenues par Société de fiducie Computershare du Canada en qualité de fiduciaire de la Fiducie LRCN, elles ne donnent pas droit à des dividendes.

### **Conversion automatique des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)**

Conformément aux normes de fonds propres adoptées par le BSIF, les instruments de fonds propres non ordinaires émis après le 1er janvier 2013, y compris les titres d'emprunt subordonnés ou les actions privilégiées de premier rang, doivent inclure des modalités prévoyant la conversion complète et permanente de ces titres en actions ordinaires dès la survenance de certains événements déclencheurs ayant trait à la viabilité financière afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires.

Par conséquent, les modalités des actions privilégiées de premier rang prévoient que ces actions seront automatiquement et immédiatement converties, de façon complète et permanente, en un certain nombre d'actions ordinaires de la Banque déterminé conformément à une formule de conversion automatique (valeur de l'action, qui pour les actions privilégiées de premier rang est de 25,00 \$ ou de 1 000 \$ selon les modalités prévues à chaque séries plus les dividendes déclarés et non versés sur ces actions, divisé par le prix de conversion qui pour les actions privilégiées de premier rang est le plus élevé d'un prix plancher de 5,00 \$ (sujet à certains ajustements) et le cours du marché des actions ordinaires de la Banque ou, en l'absence d'un tel cours du marché, leur juste valeur) à la survenance d'un événement déclencheur.

Un événement déclencheur désigne ce qui suit : (i) le BSIF annonce publiquement que la Banque a été avisée par écrit qu'il ne l'estime plus viable, ou sur le point de le devenir, et qu'une fois toutes les actions privilégiées et tous les autres instruments d'urgence émis par la Banque convertis et après avoir pris en compte tous les autres facteurs et toutes les autres circonstances considérés comme pertinents ou appropriés, il est raisonnablement probable que la viabilité de la Banque sera rétablie ou maintenue ou (ii) l'administration fédérale ou une administration provinciale canadienne annonce publiquement que la Banque a accepté ou convenu d'accepter une injection de capitaux, ou une aide équivalente, de la part du gouvernement du Canada ou de l'administration d'une province ou d'une subdivision politique ou d'un organisme ou un agent de celle-ci, sans laquelle le BSIF aurait déterminé la Banque non viable.

### **Actions privilégiées de deuxième rang**

Les actions privilégiées de deuxième rang font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette catégorie n'a été émise en date du 31 octobre 2025. Les actions privilégiées de deuxième rang comportent les droits, priviléges, restrictions et conditions suivants :

#### **Rang :**

Les actions privilégiées de deuxième rang de chaque série sont de rang égal aux actions privilégiées de deuxième rang de toutes les séries et elles prennent rang avant les actions ordinaires et les actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang, mais prennent rang après les actions privilégiées de premier rang en matière de dividendes et de remboursement de capital en cas de liquidation ou dissolution de la Banque.

#### **Émission en séries :**

Les actions privilégiées de deuxième rang peuvent être émises, à l'occasion, en une ou plusieurs séries. Le Conseil peut, par voie de résolution, mais sous réserve des dispositions de la Loi, déterminer le nombre d'actions constituant chaque série ainsi que les désignations, droits, priviléges, restrictions et conditions de chaque série, y compris le taux, le montant ou la méthode de calcul et les modalités de paiement des dividendes, cumulatifs ou non, et les modalités de rachat, d'achat ou de conversion et les dispositions relatives à tout fonds d'amortissement ou fonds d'achat.

#### **Création ou émission d'actions de rang supérieur ou égal :**

La Banque ne peut, sans le consentement préalable des détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang et sous réserve des approbations requises par la Loi ou de toute autre exigence de la loi, créer ou émettre des actions prenant rang avant les actions privilégiées de deuxième rang ou prenant rang égal à celles-ci ou créer ou émettre des séries additionnelles d'actions privilégiées de deuxième rang, à moins qu'à la date de cette création ou émission, tous les dividendes cumulatifs jusqu'à la date du versement inclusivement des dividendes pour la dernière période terminée pour laquelle les dividendes cumulatifs sont payables, ont été déclarés et versés ou mis de côté à des fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende cumulatif alors émises et en circulation, le cas échéant, et que tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés ont été versés ou mis de côté pour versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende non cumulatif alors émises et en circulation.

### **Modifications aux séries :**

La Banque ne peut, sans le consentement préalable des détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang de la série concernée, et sous réserve des approbations requises par la Loi ou de toute autre exigence de la loi, supprimer ou modifier les dispositions afférentes aux actions privilégiées de deuxième rang. Cette approbation peut être donnée par voie de résolution adoptée par au moins deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions de la série concernée à laquelle la majorité des actions de la série concernée en circulation est représentée ou, s'il n'y a pas un tel quorum à cette assemblée, à toute reprise d'assemblée à laquelle les actionnaires présents ou représentés par procuration constituerait le quorum nécessaire.

### **Dividendes :**

Les détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang ont droit à des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil. En matière de dividendes, les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de deuxième rang ont priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires et d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang. Dans le cas de dividendes cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes courus (qui, à cette fin, sont calculés comme si ces dividendes couraient de jour en jour) et impayés. Dans le cas de dividendes non cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes déclarés et impayés. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont droit à aucun autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans les droits, priviléges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de deuxième rang de telle série.

### **Liquidation ou dissolution :**

En cas de liquidation ou dissolution de la Banque, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de deuxième rang ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé ou tout bien distribué aux détenteurs d'actions ordinaires ou d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang (i) une somme égale au prix auquel les actions ont été émises, (ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et (iii) dans le cas d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs courus et impayés et, dans le cas d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et demeurés impayés jusqu'à la date de distribution inclusivement. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actifs de la Banque.

### **Droit de vote :**

Les détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque, la nomination de l'auditeur indépendant ou toutes autres fins, sous réserve des dispositions de la Loi ou tel qu'autrement prévu dans les droits, priviléges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de deuxième rang de toute série, et n'ont pas le droit de recevoir d'avis des assemblées des actionnaires ni d'y assister.

## **Restrictions relatives aux actions de la Banque aux termes de la Loi**

La Loi contient des restrictions relatives à l'émission, au transfert, à l'acquisition, à la propriété effective et à l'exercice des droits de vote relativement à toutes les actions d'une banque à charte. Le texte qui suit les décrit sommairement.

Sous réserve de certaines exceptions prévues à la Loi, aucune personne ne peut être un actionnaire important d'une banque ayant des capitaux propres de 12 G\$ et plus. Dans l'éventualité où les capitaux propres de la Banque seraient inférieurs à 12 G\$ et que la Loi autoriserait par ailleurs une personne à détenir jusqu'à 65 % de toute catégorie d'actions de la Banque, la Banque est réputée être assujettie aux restrictions relatives à la propriété des banques dont les capitaux propres s'élèvent à au moins 12 G\$, et ce, jusqu'à ce que le ministre des Finances (Canada) précise, à la demande de la Banque, que celle-ci n'est plus assujettie à ces restrictions.

Une personne est un actionnaire important d'une banque si a) le total des actions avec droit de vote d'une catégorie quelconque de la banque dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle contrôle et toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 20 % des actions en circulation de cette catégorie; ou si b) le total des actions sans droit de vote d'une catégorie quelconque de la banque dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle contrôle et toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 30 % des actions non-votantes en circulation de cette catégorie.

De plus, aucune personne ne peut avoir un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque sans approbation en vertu de la Loi. Une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque quand elle-même et les entités qu'elle contrôle et toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle détiennent la propriété effective de plus de 10 % de l'ensemble des actions en circulation de cette catégorie. En outre, sous réserve de certaines exceptions, la Loi interdit l'enregistrement d'un transfert ou d'une émission d'actions de la Banque à Sa Majesté du chef du Canada, ou d'une province ou

à l'un de ses mandataires ou organismes, au gouvernement d'un pays étranger ou aux subdivisions politiques, mandataires ou organismes de ceux-ci.

## Reçus de souscription

En juin et juillet 2024, dans le cadre de l'acquisition de CWB, la Banque a émis des reçus de souscription par le biais d'un appel public à l'épargne et d'un placement privé. À la clôture de l'acquisition de CWB, le 3 février 2025, chaque porteur de reçu de souscription a reçu automatiquement, sans intervention du porteur et sans contrepartie supplémentaire, une action ordinaire de la Banque, et un paiement en espèces correspondant au montant par action ordinaire de tout dividende en espèces déclaré par la Banque pour lequel la date de clôture des registres tombe dans la période commençant le 17 juin 2024 jusqu'au 3 février 2025, exclusivement (déduction faite des retenues d'impôt applicables, s'il y a lieu).

Les reçus de souscriptions ont été retirés de la Bourse de Toronto en date du 3 février 2025.

## Billets

En date du 31 octobre 2025, la Banque avait en circulation 750 M\$ de billets à moyen terme 5,426 % échéant le 16 août 2032, 150 M\$ de billets à moyen terme 5,937 % échéant le 22 décembre 2032, 250 M\$ de billets à moyen terme 5,949 % échéant le 29 janvier 2034, 500 M\$ de billets à moyen terme 5,279% échéant le 15 février 2034, 1 000 M\$ de billets à moyen terme 4,260 % échéant le 15 février 2035 et 750 M\$ de billets à moyen terme 4,333 % échéant le 15 août 2035 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) (les « billets subordonnés ») qui font partie des fonds propres réglementaires de la Banque.

La Banque avait également en circulation 500 M\$ BCRL, série 1, 500 M\$ BCRL, série 2 et 500 M\$ BCRL, série 3 (ensemble, les « BCRLs ») qui sont classés parmi les capitaux propres et font partie des autres éléments de fonds propres de catégorie 1. Le 15 novembre 2025, la Banque a racheté la totalité de ses BCRL, série 1.

Les billets subordonnés et les BCRLs comportent les droits, priviléges, restrictions et conditions suivants :

### Droit de vote :

Les porteurs de billets subordonnés n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque, la nomination de l'auditeur indépendant ou toutes autres fins, et n'ont pas le droit de recevoir d'avis des assemblées des actionnaires ni d'y assister. Si les billets subordonnés sont convertis en actions ordinaires de la Banque conformément aux exigences relatives aux FPUNV, les porteurs des billets subordonnés deviendront des porteurs d'actions ordinaires de la Banque et ne jouiront que des droits conférés aux porteurs d'actions ordinaires.

Les porteurs de BCRLs n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque, la nomination de l'auditeur indépendant ou toutes autres fins, et n'ont pas le droit de recevoir d'avis des assemblées des actionnaires ni d'y assister. Si les actions privilégiées, série 45 ou les actions privilégiées, série 46 sont converties en actions ordinaires de la Banque, les porteurs des BCRLs deviendront des porteurs d'actions ordinaires de la Banque et ne jouiront que des droits conférés aux porteurs d'actions ordinaires.

### Liquidation ou dissolution :

Les billets subordonnés sont des obligations directes non garanties de la Banque, faisant partie des titres secondaires aux fins de la Loi, ayant au moins égalité de rang avec les autres titres secondaires de la Banque. En cas d'insolvabilité ou de liquidation de la Banque, les créances attestées par les billets subordonnés, si un événement déclencheur, tel que défini à la rubrique Conversion automatique des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV), ne s'est pas produit, seront subordonnées, quant au droit de paiement, au paiement prioritaire et intégral du passif-dépôts de la Banque et de tous les autres éléments de passif de la Banque, à l'exception des éléments de passif qui, selon leurs modalités, ont égalité de rang avec les dettes attestées par les billets subordonnés ou leur sont subordonnés quant au droit de paiement (y compris, notamment, les BCRLs, les actions privilégiées de premier rang, les actions privilégiées de deuxième rang de la Banque et les actions ordinaires de la Banque). Advenant un événement déclencheur, les dispositions relatives à la subordination des billets subordonnés ne seront plus applicables puisque les billets subordonnés seront convertis en actions ordinaires de la Banque qui prendront rang égal avec toutes les autres actions ordinaires de la Banque.

Les BCRLs constituent des obligations non garanties directes de la Banque qui constituent des titres secondaires aux fins de la Loi qui, si la Banque devient insolvable ou ses activités sont liquidées (avant la survenance d'un événement déclencheur, tel que défini à la rubrique Conversion automatique des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)), seront : a) de rang inférieur, quant au droit de paiement, au paiement préalable de tous les titres d'emprunt, y compris certains titres d'emprunt secondaires (y compris, notamment, les billets subordonnés) et, b) de rang égal et non supérieur, quant au droit de paiement, aux titres d'emprunt qui, selon leurs modalités, sont de rang égal et non supérieur, quant au droit de paiement, aux BCRLs (autres

que les titres d'emprunt qui, selon leurs modalités, sont de rang inférieur aux BCRLs), dans chaque cas, en circulation à l'occasion, et seront de rang inférieur, quant au droit de paiement, aux réclamations des déposants et autres créanciers non subordonnés de la Banque. En cas d'insolvabilité ou de liquidation de la Banque, les BCRLs seront de rang supérieur aux actions ordinaires de la Banque, aux actions privilégiées de premier rang et aux actions privilégiées de deuxième rang de la Banque.

**Achat aux fins d'annulation :**

La Banque peut, en tout temps à l'occasion, avec le consentement écrit préalable du BSIF et sujet à toute loi applicable, acheter aux fins d'annulation des billets subordonnés à n'importe quel prix sur le marché libre.

La Banque peut, avec le consentement écrit préalable du BSIF, acheter aux fins d'annulation des BCRLs à n'importe quel prix sur le marché libre. Avant toute pareille annulation, la Banque devra, sous réserve du consentement écrit préalable du BSIF, racheter un nombre correspondant d'actions privilégiées, série 45 ou d'actions privilégiées, série 46 tel qu'applicable, (dont la valeur nominale globale doit correspondre au capital total des BCRLs devant être annulés) alors détenues par la Fiducie LRCN aux fins d'annulation.

**Distributions et restrictions sur les dividendes, échéance et rachat, conversion et autre information :**

De l'information additionnelle au sujet des billets subordonnés et des BCRLs, incluant relativement à leur rachat, conversion et au paiement des intérêts, figure aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

## Notations de crédit

Le tableau ci-dessous présente, en date du 31 octobre 2025, les notations de crédit attribuées aux titres en circulation de la Banque par les agences de notation indiquées. Les notes de crédit ne doivent pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres de la Banque. Les notations de crédit attribuées par les agences de notation représentent leur évaluation de la qualité du crédit de la Banque à partir de l'information qualitative qui leur est fournie. Les notations peuvent être révisées en tout temps en fonction du contexte macro-économique ou de la situation financière actuelle et anticipée de la Banque.

Comme il est d'usage, la Banque a rétribué chacune des agences de notation relativement à l'attribution des notations de crédit et/ou peut les avoir rétribuées relativement à d'autres services au cours des deux dernières années.

Les notations de crédit sont l'un des principaux facteurs qui influencent la capacité de la Banque à accéder aux marchés financiers à un coût raisonnable. Une révision à la baisse des notations de crédit de la Banque pourrait avoir une incidence défavorable sur le coût, la taille et l'échéance du financement futur.

Les niveaux de financement et de liquidité demeurent sains et robustes et la Banque continue d'avoir un excellent accès au marché pour ses besoins de financement. Consulter l'annexe A pour toute information supplémentaire sur les notations de crédit.

	<b>Moody's</b>	<b>S&amp;P<sup>(1)</sup></b>	<b>DBRS</b>	<b>Fitch</b>
Dette de premier rang à court terme	P-1	A-1	R-1 (élevé)	F1+
Papier commercial canadien	–	A-1 (moyen)	–	–
Dépôts à long terme	Aa2	–	AA	AA-
Dette à long terme de premier rang non assujettie au régime de recapitalisation interne des banques <sup>(2)</sup>	Aa2	A+	AA	AA-
Dette à long terme de premier rang <sup>(3)</sup>	A2	A-	AA (bas)	A+
Dette subordonnée FPUNV	Baa1 (hyb)	BBB+	A (bas)	A-
Billets de capital à recours limité FPUNV	Baa3	BBB-	BBB (élevé)	BBB
Actions privilégiées FPUNV	Baa3 (hyb)	P-2 (bas)	Pfd-2	–
Risque de contrepartie <sup>(4)</sup>	Aa2/P-1	–	–	AA-
Programme d'obligations sécurisées	Aaa	–	AAA	AAA
Perspective	Stable	Stable	Stable	Stable

(1) Le 17 octobre 2025, S&P Global Ratings (S&P) a révisé à la hausse la notation de la dette à long terme de premier rang non assujettie au régime de recapitalisation interne des banques, la dette à long terme de premier rang, la dette subordonnée FPUNV, les billets de capital à recours limité FPUNV et les actions privilégiées FPUNV de la Banque.

(2) Inclut la dette de premier rang émise avant le 23 septembre 2018, de même que la dette de premier rang émise le ou après le 23 septembre 2018 qui est exclue du régime de recapitalisation interne des banques.

(3) Assujettie à une conversion en vertu du régime de recapitalisation interne des banques.

(4) Moody's utilise la terminologie « Risque de contrepartie » tandis que Fitch utilise plutôt la terminologie « Contrepartie dérivée ».

## MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

### Cours et volume des opérations

En date du 31 octobre 2025, seules les actions ordinaires, les actions privilégiées de premier rang, séries 30, 38, 40 42, 47 et 49 de la Banque sont inscrites au Canada à la cote de la TSX.

Le tableau suivant indique les fourchettes de cours et le volume de chacun des titres de la Banque inscrits à la cote de la TSX sur une base mensuelle pour l'exercice clos le 31 octobre 2025. Les cours et volumes sont établis à partir des données disponibles sur la plateforme TSX Infosuite de la Bourse de Toronto.

		2024/11	2024/12	2025/01	2025/02	2025/03	2025/04	2025/05	2025/06	2025/07	2025/08	2025/09	2025/10
<b>Actions ordinaires (NA)</b>	Haut (\$)	139,20	141,15	133,58	129,59	121,19	121,55	135,91	140,79	145,70	151,97	155,00	156,96
	Bas (\$)	131,62	130,11	127,26	118,23	114,37	106,67	120,34	132,72	139,29	141,46	143,20	147,97
	Volume	24 681 394	43 062 604	34 061 334	37 395 488	44 759 529	51 684 857	33 791 376	44 615 590	31 295 119	28 612 381	39 432 688	41 415 287
<b>Série 30 (NA.PR.S)</b>	Haut (\$)	25,18	25,35	25,45	25,68	25,40	25,34	25,20	25,45	25,77	25,79	25,84	26,07
	Bas (\$)	24,69	24,97	25,02	25,11	25,00	23,07	24,89	24,95	25,25	25,50	25,53	25,50
	Volume	462 256	200 989	201 764	242 746	253 714	124 968	146 349	100 484	104 626	122 684	134 714	172 710
<b>Série 32<sup>(1)</sup> (NA.PR.W)</b>	Haut (\$)	24,19	25,35	25,20	25,00	-	-	-	-	-	-	-	-
	Bas (\$)	23,58	24,00	24,90	24,96	-	-	-	-	-	-	-	-
	Volume	371 238	607 323	1 958 832	84 701	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Série 38 (NA.PR.C)</b>	Haut (\$)	26,37	26,69	26,79	26,50	26,59	26,60	27,45	26,80	27,01	26,90	26,76	26,66
	Bas (\$)	25,85	26,10	26,01	25,80	25,90	25,02	25,70	26,20	26,45	26,19	26,24	26,12
	Volume	149 536	113 616	114 103	197 061	101 585	220 693	86 079	198 039	96 296	145 319	144 784	147 010
<b>Série 40 (NA.PR.E)</b>	Haut (\$)	24,88	25,44	25,49	25,48	25,20	25,28	25,44	25,38	25,55	25,65	25,80	25,85
	Bas (\$)	24,45	24,75	24,80	24,99	24,61	23,88	24,85	24,92	25,10	25,25	25,38	25,27
	Volume	114 958	210 451	103 387	75 136	679 276	409 153	114 731	97 782	93 074	139 369	70 634	69 961
<b>Série 42 (NA.PR.G)</b>	Haut (\$)	26,25	26,36	26,42	26,44	26,42	26,29	26,21	26,58	26,87	26,72	26,79	26,80
	Bas (\$)	25,90	26,07	25,93	26,00	25,74	24,94	25,45	26,07	26,17	26,38	26,42	26,29
	Volume	97 937	83 076	153 832	48 874	91 592	212 865	143 822	379 282	182 540	89 179	48 891	62 432
<b>Série 47<sup>(2)</sup> (NA.PR.I)</b>	Haut (\$)	-	-	-	26,50	25,65	25,70	25,75	26,16	26,87	26,46	26,50	26,88
	Bas (\$)	-	-	-	25,20	24,75	24,52	25,11	25,75	25,81	25,99	26,13	26,27
	Volume	-	-	-	26 385	67 843	63 069	82 252	39 082	75 768	186 411	45 238	45 575
<b>Série 49<sup>(2)</sup> (NA.PR.K)</b>	Haut (\$)	-	-	-	28,98	27,29	27,75	28,24	28,20	28,49	28,00	28,48	28,80
	Bas (\$)	-	-	-	26,89	26,50	26,00	27,25	27,51	27,60	27,72	27,70	28,00
	Volume	-	-	-	17 128	53 309	58 406	68 674	55 775	56 675	25 444	41 786	41 065

(1) La série 32 a été rachetée le 17 février 2025

(2) Les séries 47 et 49 ont été acquises dans le cadre de l'acquisition de CWB

### Placements antérieurs

L'information au sujet des placements antérieurs figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

## TITRES ENTIERCÉS ET TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSATION

En date du 31 octobre 2025, les titres indiqués dans le tableau ci-dessous sont, à la connaissance de la Banque, tous les titres de la Banque qui sont entiercés ou assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession.

Désignation de la catégorie	Nombre de titres entiercés	Pourcentage de la catégorie
Actions privilégiées, série 44 <sup>(1)(2)</sup>	500 000	100 % des actions privilégiées, série 44
Actions privilégiées, série 45 <sup>(1)</sup>	500 000	100 % des actions privilégiées, série 45
Actions privilégiées, série 46 <sup>(1)</sup>	500 000	100 % des actions privilégiées, série 46

- (1) Les actions privilégiées, série 44, les actions privilégiées, série 45 et les actions privilégiées, série 46, sont détenues par la Fiducie LRCN, une fiducie à recours limité, dans le cadre de l'émission de BCRL, série 1, BCRL, série 2 et BCRL, série 3. Ces actions ne peuvent être cédées ou distribuées aux porteurs des BCRLs que dans certaines circonstances. Veuillez vous rapporter à la section « Structure du capital » – « Actions privilégiées de premier rang ».
- (2) Le 15 novembre 2025, la Banque a racheté la totalité des actions privilégiées, série 44 dans le cadre du rachat des BCRL, série 1.

L'information additionnelle figurant à la page du Rapport annuel indiquée dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

## OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS DE LA BANQUE

La description du programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Banque (« OPR ») figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Les actionnaires peuvent se procurer, sans frais, une copie de l'avis d'intention relatif à cette OPR de la Banque, approuvé par la Bourse de Toronto, en écrivant à la Secrétaire et Vice-présidente, Gouvernance et Affaires juridiques Investissements de la Banque au 800, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H3C 1A3 Canada.

## ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

### Administrateurs

Au 31 octobre 2025, les personnes suivantes sont membres du Conseil. Les principales fonctions occupées par les administrateurs depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020 apparaissent dans le tableau ci-dessous. Chaque administrateur élu à une assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque demeurera en fonction jusqu'à sa démission, jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant, ou jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Circulaire disponible sur le site web [bnc.ca](http://bnc.ca) et sur [SEDAR+](http://SEDAR+).

<b>BLOUIN, Pierre</b> <sup>(1)(4)(5)*</sup> (Québec, Canada)	Administrateur de sociétés. Administrateur de la Banque depuis 2016.
<b>BOIVIN, Pierre</b> <sup>(4)*</sup> (Québec, Canada)	Vice-président du conseil consultatif et conseiller spécial de Claridge inc. depuis 2025. De 2024 à 2025, vice-président du conseil d'administration et conseiller spécial de Claridge inc. De 2011 à 2024, président et chef de la direction de Claridge inc. Administrateur de la Banque depuis 2013.
<b>BURROWS, Scott</b> <sup>(1)</sup> (Alberta, Canada)	Président et chef de la direction de Pembina Pipeline Corporation depuis 2022. De 2021 à 2022, président et chef de la direction par intérim de Pembina Pipeline Corporation. De 2015 à 2021, chef des finances de Pembina Pipeline Corporation. Administrateur de la Banque depuis 2024.
<b>CHAREST, Yvon</b> <sup>(2)(3)* (4)</sup> (Québec, Canada)	Administrateur de sociétés. Administrateur de la Banque depuis 2020.
<b>CURADEAU-GROU, Patricia</b> <sup>(1)(2)* (5)</sup> (Québec, Canada)	Administratrice de sociétés. Administratrice de la Banque depuis 2019.
<b>FERREIRA, Laurent</b> (Québec, Canada)	Président et chef de la direction de la Banque depuis 2021. De février 2021 à octobre 2021, chef de l'exploitation de la Banque. De 2018 à 2021, premier vice-président à la direction et cochef, Marchés financiers de la Banque. Administrateur de la Banque depuis 2021.
<b>GUÉRARD, Annick</b> <sup>(5)</sup> (Québec, Canada)	Présidente et cheffe de la direction de Transat A.T. inc. depuis 2021. De 2017 à 2021, cheffe de l'exploitation de Transat A.T. inc. Administratrice de la Banque depuis 2023.
<b>KINSLEY, Karen</b> <sup>(2)(3)</sup> (Ontario, Canada)	Administratrice de sociétés. Administratrice de la Banque depuis 2014.
<b>LOEWEN, Lynn</b> <sup>(1)* (2)(5)</sup> (Québec, Canada)	Administratrice de sociétés. Administratrice de la Banque depuis 2022.
<b>MCKILLCAN, Rebecca</b> <sup>(1)(4)(5)</sup> (Ontario, Canada)	Administratrice de sociétés. De 2020 à 2023, cheffe de la direction de La Corporation McKesson Canada. De 2019 à 2020, présidente des solutions de commerce au détail de La Corporation McKesson Canada. Administratrice de la Banque depuis 2017.
<b>MELOUL-WECHSLER, Arielle</b> <sup>(4)</sup> (Québec, Canada)	Vice-présidente générale et cheffe des Ressources humaines et des Affaires publiques d'Air Canada depuis 2021. De 2020 à 2021, première vice-présidente, Cheffe des ressources humaines et directrice des communications d'Air Canada. De 2018 à 2020, première vice-présidente, Employés, Culture et Communications d'Air Canada. Administratrice de la Banque depuis 2024.
<b>MORGAN-SILVESTER, Sarah</b> <sup>(2)(3)</sup> (Colombie-Britannique, Canada)	Administratrice de sociétés. Administratrice de la Banque depuis 2025.
<b>PARÉ, Robert</b> <sup>(3)</sup> (Québec, Canada)	Président du conseil d'administration de la Banque depuis 2023. De 2018 à 2022, conseiller stratégique auprès du cabinet d'avocats Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L./s.r.l.. Administrateur de la Banque depuis 2018.
<b>POMERLEAU, Pierre</b> <sup>(2)</sup> (Québec, Canada)	Président exécutif du conseil d'administration de Pomerleau inc. depuis 2023. De 1997 à 2023, président-directeur général de Pomerleau inc. Administrateur de la Banque depuis 2023.
<b>RAWJI, Irfhan</b> <sup>(5)</sup> (Alberta, Canada)	Co-fondateur et associé directeur de Realize Capital Partners depuis 2023. Associé directeur de Relay Ventures depuis 2021. De 2018 à 2022, fondateur et chef de la direction de MobSquad et de 2016 à 2022, associé en capital-risque chez Relay Ventures. Administrateur de la Banque depuis 2025.
<b>TALL, Macky</b> <sup>(2)(3)</sup> (Floride, États-Unis)	Administrateur de sociétés. De 2024 à mars 2025, conseiller principal de The Carlyle Group Inc. De 2021 à 2024, associé et président du groupe mondial Infrastructures de The Carlyle Group Inc. En 2021, coprésident du groupe Infrastructures de The Carlyle Group Inc. De 2015 à 2020, président et chef de la direction de CDPQ Infra. Administrateur de la Banque depuis 2021.

(1) Membre du comité d'audit

(2) Membre du comité de gestion des risques

(3) Membre du comité de révision et de gouvernance

(4) Membre du comité de ressources humaines

(5) Membre du comité de technologie

\*Président(e) du comité

## Membres de la haute direction

Au 31 octobre 2025, les personnes suivantes représentent les membres de la haute direction de la Banque, tel que ce terme est défini à l'alinéa 1.1(1) du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (Québec). Les postes occupés par les membres de la haute direction au sein de la Banque ainsi que les postes occupés ailleurs qu'à la Banque, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020, sont indiqués :

<b>BLANCHET, Lucie</b> (Québec, Canada)	<b>Première vice-présidente à la direction, Particuliers et Expérience client depuis 2019</b>
<b>DENHAM, Michael</b> (Québec, Canada)	<b>Premier vice-président à la direction et vice-président du conseil depuis 2025</b> De 2023 à 2025, premier vice-président à la direction, Entreprises et Gestion privée de la Banque. De 2021 à 2023, vice-président du conseil, Entreprises et Marchés financiers de la Banque. De 2015 à 2021, président et chef de la direction de la Banque de développement du Canada (BDC).
<b>DUBUC, Étienne</b> (Québec, Canada)	<b>Premier vice-président à la direction, Marchés des capitaux (anciennement Marchés financiers) et coprésident et cochef de la direction, Financière Banque Nationale depuis 2024</b> De 2023 à 2024, premier vice-président à la direction, Marchés financiers. De 2022 à 2023, premier vice-président à la direction et cochef, Marchés financiers de la Banque. De 2020 à 2022, vice-président exécutif et directeur général, chef-actions de la Banque.
<b>FERREIRA, Laurent</b> (Québec, Canada)	<b>Président et chef de la direction depuis 2021</b> De février 2021 à octobre 2021, chef de l'exploitation de la Banque. De 2018 à 2021, premier vice-président à la direction et cochef, Marchés financiers de la Banque.
<b>GINGRAS, Marie Chantal</b> (Québec, Canada)	<b>Cheffe des Finances et première vice-présidente à la direction, Finances depuis 2022</b> De 2021 à 2022, première vice-présidente, Comptabilité financière, de la Banque. De 2016 à 2021, première vice-présidente, Audit interne de la Banque.
<b>GRISÉ, Jean-Sébastien</b> (Québec, Canada)	<b>Premier vice-président à la direction et chef de la gestion des risques, depuis 2024</b> De 2019 à novembre 2024, premier vice-président, Risques de crédit de la Banque.
<b>HÉBERT, Brigitte</b> (Québec, Canada)	<b>Première vice-présidente à la direction, Expérience et Performance Humaines (anciennement Expérience Employé) depuis 2019</b>
<b>LÉVESQUE, Julie</b> (Québec, Canada)	<b>Première vice-présidente à la direction, Technologie et Opérations depuis 2022</b> De 2020 à 2022, première vice-présidente à la direction, Technologie de l'information de la Banque.
<b>MÉNARD, Judith</b> (Québec, Canada)	<b>Première vice-présidente à la direction, Entreprises et Gestion privée depuis 2025</b> De 2022 à 2025, première vice-présidente, Entreprises et Gestion privée, Ouest du Canada, Ontario, Atlantique et comptes nationaux pancanadiens de la Banque. De 2019 à 2022, vice-présidente, Gestion privée 1859, Ventes nationales de la Banque.
<b>PAQUET, Nancy</b> (Québec, Canada)	<b>Première vice-présidente à la direction, Gestion de patrimoine et coprésidente et cocheffe de la direction, Financière Banque Nationale depuis 2023</b> De 2022 à 2023, première vice-présidente, Particuliers de la Banque. De 2019 à 2022, première vice-présidente, Stratégie Épargne et Investissements, Particuliers de la Banque.
<b>PARADIS, Dominic</b> (Québec, Canada)	<b>Premier vice-président à la direction, Affaires juridiques depuis 2025</b> De 2020 à 2025, premier vice-président, Affaires juridiques et Secrétaire corporatif de la Banque.

## Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction

En date du 31 octobre 2025, l'ensemble des administrateurs et membres de la haute direction de la Banque sont les propriétaires véritables ou exercent une emprise, directement ou indirectement, sur 320 439 actions ordinaires, soit 0,08 % des actions ordinaires en circulation de la Banque.

## Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'est, à la date de la Notice annuelle, n'a ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date :

- administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la Banque, qui, pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances ou après que le candidat ait cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur plus de

30 jours consécutifs, à savoir, de toute interdiction d'opérations ou de toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations, ou de toute ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

- administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris la Banque, qui, pendant qu'il exercait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif, à l'exception d'Irfhan Rawji, qui était président du conseil d'administration de Carrot Insights Inc. au moment où la société a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada), en juillet 2019.
- fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé afin de détenir son actif.
- s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement à l'amiable avec celle-ci ou ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par l'investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

## CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou dirigeant de la Banque ne se trouve dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel important avec la Banque ou une de ses filiales. Par ailleurs, l'information au sujet des opérations avec des apparentés figure aux pages du Rapport annuel de la Banque indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle et sont intégrées aux présentes par renvoi.

## CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception de ce qui est énoncé dans la présente Notice annuelle, aucun contrat important pour la Banque et ses filiales n'a été conclu en 2025 à ce jour, ni n'est actuellement en vigueur, à l'exception des contrats conclus dans le cadre du cours normal des activités de la Banque.

## POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

L'information au sujet des litiges auxquels la Banque est partie figure aux pages du Rapport annuel de la Banque indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle et sont intégrées aux présentes par renvoi.

## AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

### Les registres de la Banque sont conservés à Montréal par :

Société de fiducie Computershare du Canada  
650, boulevard de Maisonneuve Ouest, 7<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 3T2 Canada

Téléphone : 1 888 838-1407  
Télécopieur : 1 888 453-0330  
Courriel : [service@computershare.com](mailto:service@computershare.com)  
Site web : [computershare.com](http://computershare.com)

### Pour toute correspondance (adresse postale) :

Société de fiducie Computershare du Canada  
320, Bay Street, 14<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5H 4A6 Canada

## INTÉRÊTS DES EXPERTS

Deloitte est l'auditeur de la Banque et est indépendant conformément au code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Cette firme a dressé le rapport de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers consolidés annuels audités de la Banque destinés aux actionnaires, lesquels comprennent les bilans aux 31 octobre 2025 et 2024 et les états consolidés du résultat net, du résultat global et des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie connexes pour les exercices clos à ces dates, y compris les notes annexes à l'égard de l'information financière en date du 31 octobre 2025.

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le mandat du Comité d'audit est présenté à l'annexe B.

### Composition du Comité d'audit et compétences financières des membres

Le Comité d'audit est entièrement composé d'administrateurs indépendants au sens défini par les ACVM. Au 31 octobre 2025, les membres de ce comité étaient **Lynn Loewen** (présidente), **Pierre Blouin**, **Scott Burrows**, **Patricia Curadeau-Grou** et **Rebecca McKillican**.

Le Conseil a établi que tous les membres du Comité d'audit possèdent des « compétences financières » au sens des règles des ACVM relatives aux comités d'audit. Les membres du Comité d'audit ont tous acquis l'expérience et les connaissances nécessaires pour remplir adéquatement leur rôle de membre du Comité d'audit dans le cadre de leurs fonctions comme chefs d'entreprises, membres de conseils d'administration ou encore dans le cadre de leur formation générale. De plus, plusieurs d'entre eux sont actuellement ou ont été membres de comités d'audit de diverses sociétés. Le texte qui suit résume la formation et l'expérience connexes qui sont pertinentes à l'exercice des responsabilités de chaque membre du Comité d'audit.

**Pierre Blouin** est détenteur d'un baccalauréat en administration des affaires avec une spécialisation en finance et marketing de HEC Montréal et il est Fellow professionnel en gestion de la chaîne d'approvisionnement (FPGCA). Il est administrateur et membre du comité des ressources humaines de Fortis inc. depuis 2015 et membre de son comité de la gouvernance et de la durabilité depuis 2016. Pierre Blouin est administrateur de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal depuis 2015 et a été membre du comité d'audit de 2015 à 2017. Il a été administrateur de Télécon inc. de 2019 à 2024. Il a été également chef de la direction de Manitoba Telecom Services inc. de 2005 à 2014 et a siégé comme administrateur de 2006 à 2014. Pierre Blouin a occupé des postes de responsabilité croissante au sein du groupe BCE, dont celui de président et chef de la direction de Bell Mobilité inc. de 2000 à 2002, de chef de la direction de BCE Emergis inc. de 2002 à 2003 et de président de groupe de Marchés consommateurs de Bell Canada de 2003 à 2005. Pierre Blouin est membre du Comité d'audit depuis 2017.

**Scott Burrows** est détenteur titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique et est également détenteur de la charte CFA®. Il est administrateur, président et chef de la direction de la Pembina Pipeline Corporation, depuis 2022. Auparavant, Scott Burrows a été Chef des finances de Pembina Pipeline Corporation de 2015 à 2021 et a supervisé les opérations financières, les relations avec les investisseurs, la trésorerie, la fiscalité, la gestion des risques, la planification d'entreprise et les financements sur les marchés financiers de la société. Scott Burrows est membre du conseil d'administration depuis 2018 de la Rundle College Society et membre du comité de finance et du comité de Head Support and Compensation depuis 2020. Scott Burrows est membre du comité d'audit depuis août 2024.

**Patricia Curadeau-Grou** est détentrice d'un baccalauréat en commerce (option finance et marketing) de l'Université McGill et détentrice du titre d'administratrice accréditée (IAS.A.) de l'Institut des administrateurs de sociétés. Elle a été administratrice et membre du comité d'audit de Cogeco inc. de 2020 à 2024. Elle est administratrice et membre du comité d'audit de la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière depuis 2015 et qu'elle préside depuis 2016. Elle est aussi administratrice de Pomerleau inc. depuis 2017 et présidente du comité d'audit et risque depuis 2023. Elle a été administratrice de Cogeco Communications inc. de 2012 à 2020. Patricia Curadeau-Grou a occupé plusieurs postes au sein de la Banque de 1991 à 2012, notamment celui de chef des finances et vice-présidente exécutive, Finances, risques et trésorerie de 2007 à 2011 et celui de première vice-présidente à la direction, Gestion des risques de 2011 à 2012. Elle a ensuite occupé un poste de conseillère au président jusqu'à son départ à la retraite en 2015. Patricia Curadeau-Grou est membre du Comité d'audit depuis 2023.

**Lynn Loewen** est détentrice d'un baccalauréat en commerce, spécialisation en comptabilité de Mount Allison University, est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés de la Nouvelle-Écosse et détentrice du titre d'administratrice accréditée (IAS.A.) de l'Institut des administrateurs de sociétés. Lynn Loewen est administratrice et présidente du comité d'audit de Kinaxis Inc. depuis 2025. De plus, elle est administratrice de Emera Incorporated et membre de son comité d'audit depuis 2013. Elle a été administratrice et membre du comité d'audit de Les vêtements de sport Gildan inc. en 2024 et administratrice et membre du

comité d'audit de Xplore inc. de 2021 à 2023. Elle a été administratrice de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public de 2001 à 2007 et a été membre de son comité de vérification et des conflits de 2003 à 2006 et l'a présidé de 2006 à 2007. Au cours de sa carrière, elle a occupé le poste de présidente chez Médical Minogue inc., de 2015 à 2019, de présidente d'Expertech Bâtisseur de réseaux inc. de 2008 à 2011 et de vice-présidente, contrôles financiers de 2003 à 2005 et vice-présidente des opérations financières de 2005 à 2008 chez BCE inc. Lynn Loewen est membre du Comité d'audit depuis 2022 et présidente du Comité depuis 2023.

**Rebecca McKillican** est détentrice d'un baccalauréat en administration des affaires de la Ivey Business School de l'Université Western de l'Ontario, d'un baccalauréat en génie logiciel de l'Université Western de l'Ontario ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School. Elle est membre du conseil consultatif de MedCan Health Management Inc. depuis 2025. Elle a été cheffe de la direction de La Corporation McKesson Canada, une société canadienne de distribution de produits pharmaceutiques, de 2020 à 2023. Au moment de sa nomination, elle occupait le poste de présidente des solutions de commerce au détail depuis 2019. De 2013 à 2019, elle a été présidente et chef de la direction de Well.ca inc., un chef de file du commerce électronique de produits liés à la santé et au bien-être. Elle a auparavant œuvré comme conseillère principale du département d'opérations spécialisé dans la vente au détail et produits de consommation de la firme d'investissement privée Kohlberg, Kravis & Roberts & Co. L.P., travaillant sur l'amélioration des opérations des sociétés du portefeuille, y compris les initiatives ESG. Rebecca McKillican possède de solides antécédents opérationnels et financiers lui ayant permis de mener des initiatives de croissance stratégique importante pour les entreprises dans lesquelles elle a œuvré. En 2021, elle s'est vue décernée le New CEO of the Year par le Globe and Mail et a été Lauréate du prix Top 25 Executives of Toronto de 2023. Rebecca McKillican est membre du comité d'audit depuis avril 2024.

## LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA GESTION DES SERVICES FOURNIS PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET HONORAIRES VERSÉS

Le comité d'audit de la Banque a mis en œuvre des lignes directrices concernant la gestion des services fournis par l'auditeur indépendant afin de préserver son indépendance qui est essentielle à la bonne marche de ses activités et au maintien de la confiance des actionnaires et des investisseurs de la Banque et du public en général. Ces lignes directrices sont élaborées en tenant compte du cadre réglementaire qui régit la Banque et l'auditeur indépendant et encadre, entre autres, les services autorisés, les conditions d'octroi, ainsi que la rotation des associés.

Ces lignes directrices prévoient qu'un mandat peut être octroyé à l'auditeur indépendant pour des services autres que l'audit lorsque les conditions suivantes sont respectées : ces services ne font pas partie de la liste des services prohibés établie dans les lignes directrices; l'expertise particulière de l'auditeur indépendant ou sa connaissance intrinsèque des activités de la Banque lui permet d'exécuter le mandat de façon plus efficiente; le mandat accepté ou la prestation de services ne compromet pas l'indépendance de l'auditeur indépendant dans le cadre réglementaire qui prévaut et le mandat est autorisé selon les conditions établies par les lignes directrices. Celles-ci prévoient que ces services doivent être préapprouvés par le Comité d'audit en fonction des conditions suivantes : la politique et la procédure d'approbation préalable sont détaillées ; le Comité d'audit est informé de chaque service autre que d'audit ; et la procédure ne comporte pas de délégation à la direction de la Banque des responsabilités du Comité d'audit. Le Comité d'audit a délégué à son président la responsabilité d'approuver l'octroi de mandats spécifiques. Conséquemment, lorsqu'une préapprobation spécifique est requise en vertu des lignes directrices, la direction de la Banque devra consulter le président du Comité d'audit dans tous les cas où il y a ambiguïté à savoir si un service est compris dans les services préalablement approuvés.

Chaque année, le Comité d'audit recommande au Conseil l'approbation des honoraires à verser à l'auditeur indépendant ainsi que les enveloppes prévues en vertu des lignes directrices concernant la gestion des services fournis par l'auditeur indépendant et honoraires versés. Le tableau suivant indique les honoraires que Deloitte a facturés à la Banque et à ses filiales pour divers services rendus au cours des deux derniers exercices.

	2025 (\$)	2024 (\$)
Honoraires d'audit <sup>1</sup>	12 022 988	6 875 018
Honoraires pour services liés à l'audit	4 774 845	5 006 482
Sous-total	16 797 833	11 881 500
Honoraires pour services fiscaux	61 123	109 613
Autres honoraires	805 599	1 283 826
<b>Total</b>	<b>17 664 555</b>	<b>13 274 939</b>

<sup>1</sup> L'augmentation des honoraires d'audit au cours de l'exercice 2025, par rapport à l'exercice précédent, s'explique principalement par l'acquisition et l'intégration de CWB, ainsi que par des travaux d'audit supplémentaires requis en raison de nouvelles exigences réglementaires.

Les honoraires d'audit comprennent les honoraires relatifs à l'audit des états financiers consolidés de la Banque et les états financiers de ses filiales, ou à d'autres services normalement rendus par l'auditeur indépendant en rapport avec les dépôts légaux auprès des autorités de réglementation ou les mandats prévus par la législation applicable. Ces honoraires comprennent également l'examen des états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Banque.

Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les services nécessaires à l'émission de lettres de confort, les audits juridiques, les services d'attestation, les consentements, et l'examen des documents déposés auprès des autorités de réglementation, l'interprétation des normes comptables et de présentation de l'information financière. Ces services comprennent également les consultations comptables ayant trait aux cessions, des services de conformité législatives et/ou réglementaire ainsi que l'examen de certains contrôles internes.

Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires relatifs à l'assistance en planification fiscale, lors de restructurations et lors de prises de position fiscale, ainsi qu'à la préparation et à la révision des déclarations d'impôts et de taxes et aux opinions fiscales.

Tous les autres honoraires comprennent les honoraires relatifs aux services conseils dans le cadre de projets et aux services de gestion des risques.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements au sujet de la Banque sur son site web [bnc.ca](http://bnc.ca) et sur [SEDAR+](#). L'information financière de la Banque est publiée dans le Rapport annuel lequel peut également être consulté sur [SEDAR+](#).

La Banque remettra, sans frais à tout actionnaire qui en fera la demande, une copie de la Notice annuelle et de tout autre document intégré par renvoi à la Notice annuelle, une copie du Rapport annuel, ainsi qu'une copie de tout rapport intermédiaire subséquent ; une copie de la Circulaire et une copie de tout autre document intégré par renvoi dans un prospectus, simplifié ou autre, lorsque les titres de la Banque font l'objet d'un placement.

La Circulaire contient des renseignements additionnels concernant notamment la rémunération, l'endettement et les prêts consentis aux administrateurs et aux membres de la haute direction de la Banque et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de participation. On peut obtenir ces documents sur demande auprès de la Secrétaire et Vice-présidente, Gouvernance et Affaires juridiques Investissements de la Banque à la Place Banque Nationale située au 800, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H3C 1A3 Canada. La Circulaire peut également être consultée sur le site web de la Banque [bnc.ca](http://bnc.ca) et sur [SEDAR+](#).

Dans le cadre des pouvoirs de résolution des banques canadiennes, certaines dispositions de la Loi de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et de certaines autres lois fédérales canadiennes se rapportant aux banques, ainsi que des règlements pris en vertu de ces lois prévoient un régime de recapitalisation interne des banques applicable aux banques désignées par le BSIF à titre de banques d'importance systémique intérieure lesquelles comprennent la Banque.

Pour une description des pouvoirs de résolution des banques canadiennes et les facteurs de risque qui en résultent pour certains éléments du passif de la Banque, veuillez consulter les pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle intégrée aux présentes par renvoi et au : [https://www.bnc.ca/content/dam/bnc/a-propos-de-nous/ relations-investisseurs/fonds-propres-et dette/bail-in\\_senior\\_debt\\_fr.pdf](https://www.bnc.ca/content/dam/bnc/a-propos-de-nous/ relations-investisseurs/fonds-propres-et dette/bail-in_senior_debt_fr.pdf).

L'information disponible sur le site web de la Banque n'est pas incorporée par référence à cette Notice annuelle.

## ANNEXE A – EXPLICATIONS DES NOTATIONS DE CRÉDIT

Les descriptions suivantes des catégories de notation préparées par les agences de notation respectives sont fournies conformément à la législation et elles sont tirées des sites web de chaque agence. La Banque ne sanctionne pas les catégories de notation ni l'application des critères et analyse des agences de notation ci-après. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de l'agence de notation pertinente.

### Moody's

#### Dette de premier rang à court terme : P-1

La note « P-1 » démontre une capacité supérieure de rembourser ses obligations à court terme.

#### Dépôts à long terme : Aa2

La note « Aa » est jugée de haute qualité et comporte un très faible risque de crédit.

#### Dette à long terme de premier rang non assujettie au régime de recapitalisation interne des banques : Aa2

La note « Aa » est jugée de haute qualité et comporte un très faible risque de crédit.

#### Dette à long terme de premier rang : A2

La note « A » est jugée de qualité moyenne-supérieure et comporte un faible risque de crédit.

#### Dette subordonnée FPUNV : Baa1 (hyb)

La note « Baa » est considérée comme étant de qualité moyenne et peut posséder certaines caractéristiques spéculatives.

#### Billets de capital à recours limité FPUNV : Baa3

La note « Baa » est considérée comme étant de qualité moyenne et peut posséder certaines caractéristiques spéculatives.

#### Actions privilégiées FPUNV : Baa3 (hyb)

La note « Baa » est considérée comme étant de qualité moyenne et peut posséder certaines caractéristiques spéculatives.

#### Risque de contrepartie : Aa2/P-1

La note « Aa » est jugée de haute qualité et comporte un très faible risque de crédit.

#### Programme d'obligations sécurisées : AAA

La note « AAA » est jugée de qualité supérieure et comporte le risque de crédit le plus faible.

#### Autre information

Les notes que Moody's attribue, entre « P-1 » et « NP » à des obligations à court terme d'une durée initiale d'au plus treize mois reflètent la possibilité de défaillance à l'égard de paiements contractuels et la perte financière prévue en cas de défaillance.

Les notes que Moody's attribue entre « AAA » et « C » aux instruments financiers à long terme aux émetteurs ou aux obligations d'une durée initiale d'au moins un an reflètent la possibilité de défaillance à l'égard de paiements contractuels et la perte financière prévue en cas de défaillance.

Moody's ajoute les modificateurs numériques « 1 », « 2 » et « 3 » à une classification de notation générique comprise entre « Aa » et « Caa ». Le modificateur « 1 » indique que l'obligation se situe dans la partie supérieure de la classification ; le modificateur « 2 » indique qu'elle se situe dans la zone médiane de la classification ; le modificateur « 3 » indique que la notation se situe dans la partie inférieure de la classification. De plus, une mention « (hyb) » est inscrite à la suite de la note d'une valeur mobilière hybride.

## S&P

### Dette de premier rang à court terme : A-1

La note « A-1 » représente l'évaluation la plus élevée et indique que la capacité du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est forte.

### Papier commercial canadien : A-1 (moyen)

La note « A-1 (moyen) » sur l'échelle du papier commercial canadien correspond à la note « A-1 » selon l'échelle mondiale à court terme de Standard & Poor's. Cette note reflète une forte capacité du débiteur à respecter son engagement financier sur l'obligation.

### Dette à long terme de premier rang non assujettie au régime de recapitalisation interne des banques : A+

La note « A » est considérée comme un peu plus sensible aux contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie que les obligations ayant obtenu une note plus élevée. Cependant, la capacité de l'emprunteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation demeure forte.

### Dette à long terme de premier rang : A-

La note « A » est considérée comme un peu plus sensible aux contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie que les obligations ayant obtenu une note plus élevée. Cependant, la capacité de l'emprunteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation demeure forte.

### Dette subordonnée FPUNV : BBB+

La note « BBB » démontre des paramètres de protection adéquats. Cependant, les contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie sont plus susceptibles d'entraîner une diminution de la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation.

### Billets de capital à recours limité FPUNV : BBB-

La note « BBB » démontre des paramètres de protection adéquats. Cependant, les contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie sont plus susceptibles d'entraîner une diminution de la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation.

### Actions privilégiées FPUNV : P-2 (bas)

La note « P-2 (bas) » correspond à la note « BBB- » sur l'échelle globale d'action privilégiée de Standard & Poor's. La note « BBB » démontre des paramètres de protection adéquats. Cependant, les contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie sont plus susceptibles d'entraîner une diminution de la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation.

### Autre information

Les notes comprises entre « AAA » et « CCC » peuvent être modifiées en ajoutant un modificateur « + » ou « - » pour indiquer la position relative occupée par la note à l'intérieur d'une catégorie de notation en particulier.

## DBRS

### Dette de premier rang à court terme : R-1 (élevé)

La note « R-1 (élevé) » indique la meilleure qualité de crédit avec une capacité de rembourser les obligations financières à court terme exceptionnellement élevée. Il est peu probable que les titres notés « R-1 (élevé) » soient affectés par des événements futurs.

### Dépôts à long terme : AA

La note « AA » indique une qualité de crédit supérieure et une capacité de remboursement des obligations financières considérée comme élevée. La note « AA » ne diffère que légèrement de la note « AAA » et correspond à des titres peu susceptibles d'être affectés de manière significative par des événements futurs.

### Dette à long terme de premier rang non assujettie au régime de recapitalisation interne des banques : AA

La note « AA » indique une qualité de crédit supérieure et une capacité de remboursement des obligations financières considérée comme élevée. La note « AA » ne diffère que légèrement de la note « AAA » et correspond à des titres peu susceptibles d'être affectés de manière significative par des événements futurs.

### Dette à long terme de premier rang : AA (bas)

La note « AA » indique une qualité de crédit supérieure et une capacité de remboursement des obligations financières considérée comme élevée. La note « AA » ne diffère que légèrement de la note « AAA » et correspond à des titres peu susceptibles d'être affectés de manière significative par des événements futurs.

### Dette subordonnée FPUNV : A (bas)

La note « A » indique une bonne qualité de crédit et une capacité de rencontrer les obligations financières substantielle, mais moindre que pour les titres notés « AA ». Peuvent être vulnérables aux événements futurs, mais les facteurs négatifs sont considérés gérables

### Billets de capital à recours limité FPUNV : BBB (élevé)

La note « BBB » indique une qualité de crédit adéquate et une capacité de rencontrer les obligations financières acceptables. Les titres notés « BBB » peuvent être vulnérables aux événements futurs.

### Actions privilégiées FPUNV : Pfd-2

La note « Pfd-2 » indique une qualité de crédit satisfaisante. La protection des dividendes et du capital demeure substantielle, mais les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que pour les titres notés « Pfd-1 ». La note « Pfd-2 » est généralement attribuée aux entités dont les obligations sont notées dans la catégorie « A ».

### Programme d'obligations sécurisées : AAA

La note « AAA » indique la qualité de crédit la plus élevée et une capacité de remboursement des obligations financières exceptionnellement haute et peu susceptible d'être compromise par de futurs événements.

### Autre information

Les catégories de notation R-1 et R-2 sont précisées par l'ajout d'un qualificatif « élevé », « moyen » ou « bas ». Toutes les catégories de notation à long terme autres que « AAA » et « D » contiennent aussi des sous-catégories « élevé » et « bas ». L'absence d'une telle indication indique que la notation se situe au milieu de la catégorie.

## Fitch

### Dette de premier rang à court terme : F1+

La note « F1 » indique le risque de défaut le plus faible et la plus forte capacité de rencontrer des engagements financiers dans les délais. Un « + » est ajouté à la note pour indiquer toute caractéristique de crédit exceptionnellement forte.

### Dépôts à long terme : AA-

La note « AA » indique un risque de défaut très faible. La capacité de paiement liée aux engagements financiers est jugée très forte. Cette capacité n'est pas significativement vulnérable aux événements prévisibles.

### Dette à long terme de premier rang non assujettie au régime de recapitalisation interne des banques : AA-

La note « AA » indique un risque de défaut très faible. La capacité de paiement liée aux engagements financiers est jugée très forte. Cette capacité n'est pas significativement vulnérable aux événements prévisibles.

### Dette à long terme de premier rang : A+

La note « A » indique un risque de défaut faible. La capacité de paiement liée aux engagements financiers est jugée forte. Néanmoins, cette capacité peut être plus vulnérable aux changements de circonstances ou de conditions économiques comparativement à une note plus élevée.

### Dette subordonnée FPUNV : A-

La note « A » indique un risque de défaut faible. La capacité de paiement liée aux engagements financiers est jugée forte. Néanmoins, cette capacité peut être plus vulnérable aux changements de circonstances ou de conditions économiques comparativement à une note plus élevée.

### Billets de capital à recours limité FPUNV : BBB

La note « BBB » indique que les attentes en matière de risque de défaut sont actuellement faibles. La capacité de paiement des engagements financiers est considérée comme adéquate, mais des conditions commerciales ou économiques défavorables sont plus susceptibles de nuire à cette capacité.

### Contrepartie dérivée : AA-

La note « AA » indique un risque de défaut très faible. La capacité de paiement liée aux engagements financiers est jugée très forte. Cette capacité n'est pas significativement vulnérable aux événements prévisibles.

### Programme d'obligations sécurisées : AAA

La note « AAA » indique le risque de défaut le plus faible. Elle est assignée seulement en cas de capacité particulièrement forte pour le paiement des engagements financiers. Il est très peu probable que cette capacité soit affectée négativement par des événements prévisibles.

### Autre information

Les modificateurs « + » ou « - » peuvent être ajoutés à une note pour préciser un état relatif dans les principales catégories de notations.

## ANNEXE B – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

### Comité d'audit

Le Conseil d'administration de la Banque (« Conseil ») délègue certains de ses pouvoirs à plusieurs comités. Ce document décrit le mandat du Comité d'audit (« Comité »). Le Comité veille à la solidité financière de la Banque et s'assure que les pratiques à cet effet soient saines, conformes à la mission commune de la Banque et à la législation. Il exerce ses activités conformément aux pratiques et stratégies de la Banque en matière de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance.

Parmi les activités qu'il effectue pour s'acquitter de son mandat, le Comité :

- **Obtient des rapports** faisant état de la gestion de la situation financière de la Banque, de l'efficacité et l'efficience des principaux processus et systèmes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne et des risques financiers auxquels elle fait face.
- **Revoit les recommandations** pour faire face aux risques et fait un suivi de la mise en œuvre de ces recommandations.
- **S'assure** que la direction a mis en place les contrôles internes appropriés.
- **Recommande** au Conseil le candidat au poste d'auditeur indépendant qui sera proposé aux actionnaires.

Le Comité délègue certaines responsabilités à des ressources de la Banque ou des tiers indépendants, dont : les fonctions de supervision Finances et Audit interne et l'auditeur indépendant :

- **La fonction Finances** : Sous la responsabilité du chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances, la fonction Finances supervise la gestion des ressources financières et la gouvernance de l'information financière. Elle aide les secteurs de la Banque à gérer leur rendement financier, veille au respect d'exigences réglementaires et s'occupe notamment de la présentation de l'information de la Banque aux actionnaires.
- **La fonction Audit interne** : Le premier vice-président Audit interne est responsable de fournir de façon objective, au Comité, au Conseil et à la direction de la Banque, une assurance indépendante et des conseils sur l'efficacité des principaux processus et systèmes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne et de formuler des recommandations et des conseils pour promouvoir la solidité de la Banque à long terme.
- **L'auditeur indépendant** : L'auditeur indépendant exprime une opinion sur les états financiers consolidés et en fait rapport. Il formule des recommandations d'améliorations des contrôles internes de la Banque.

De plus, le Comité :

- **Surveille** leur performance et leur indépendance.
- **S'assure** que la direction a mis en place les mesures et procédures pour fournir de l'information financière de qualité.
- **S'assure** d'être informé de toute situation pouvant mettre en péril la solidité financière de la Banque.
- **Examine** tout document qui est de sa responsabilité en vertu de la législation, de la réglementation ou qui émane des autorités réglementaires.

## 1 RÔLE ET RESPONSABILITÉS

### 1.1 Nomination et mandat des fonctions de supervision et de l'auditeur indépendant

#### L'auditeur indépendant

##### Nomination

- Le Comité évalue les différents candidats au poste d'auditeurs indépendants. Il considère périodiquement la pertinence de procéder à un appel d'offres aux fins de sélectionner la firme candidate au poste d'auditeur indépendant.
- Il propose la nomination de l'auditeur indépendant. Il en recommande la nomination au Conseil qui la soumet au vote des actionnaires.
- Le Comité émet également ses recommandations quant à sa rémunération.
- Le Comité peut recommander la destitution de l'auditeur indépendant.

### **Mandat et plan annuel**

- Le Comité approuve le plan annuel ainsi que la lettre de mission, laquelle établit les conditions et l'étendue des services fournis par l'auditeur indépendant.
- Il s'assure que le plan ait une portée adéquate, c'est-à-dire qu'il soit fondé sur les risques financiers et les autres risques importants.
- En cas de changement majeur apporté au plan annuel, le Comité détermine si la modification risque de nuire à la qualité de la mission de l'auditeur, avec l'appui de ce dernier.
- Le Comité doit préapprouver les mandats d'audit de l'auditeur indépendant et tous les autres mandats qui lui sont confiés. Il met en place des procédures et des conditions d'octroi claires :
  - Ligne directrice : Chaque année, le Comité recommande au Conseil l'approbation des lignes directrices concernant la gestion des services fournis par l'auditeur indépendant.
  - Délégation : le Comité délègue à son président le pouvoir d'approuver ces mandats.

### **Responsables des fonctions de supervision**

#### **Nomination du chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances et du premier vice-président, Audit interne**

- Le Comité prend connaissance des recommandations du président et chef de la direction de la Banque concernant la nomination ou le remplacement du premier vice-président, Audit interne, et du chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances. Le Comité fait ensuite ses recommandations au Conseil.
- Une fois par année, le Comité prend connaissance des plans de relève du premier vice-président, Audit interne, et du chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances. Le Comité fait ensuite ses recommandations au Conseil.

### **Mandat et plan annuel**

- Chaque année, le Comité examine et approuve la Charte de l'Audit interne et le mandat de la fonction Finances.
- Chaque année, le Comité examine, émet des recommandations au besoin, et approuve le plan annuel de l'Audit interne.
- Le Comité s'assure que la structure et les ressources dont disposent les fonctions de supervision sont suffisantes et nécessaires à la réalisation de leur mandat.
- Le Comité approuve annuellement le budget des fonctions de supervision.

## **1.2 Performance, supervision et indépendance des fonctions de supervision et de l'auditeur indépendant**

### **Auditeur indépendant**

#### **Autoévaluation**

Au moins une fois par année, l'auditeur indépendant présente un rapport sur les éléments suivants :

- Ses pratiques internes en matière de contrôle de la qualité de ses services.
- Les questions importantes soulevées à la suite de son plus récent examen des mesures de contrôles de la qualité, de l'examen des pairs ou à la suite d'une enquête par les autorités gouvernementales ou professionnelle, menées au cours des cinq années précédentes au sujet de sa mission et les mesures mises en place pour régler ces questions.
- Son évaluation et ses procédures internes prises pour assurer son indépendance.
- Les relations d'affaires qu'il entretient avec la Banque.

#### **Évaluation annuelle par la Banque**

- Préalablement au dépôt de son rapport sur les états financiers consolidés annuels, le Comité procède à l'évaluation formelle de l'efficacité et de l'apport de l'auditeur indépendant, de ses compétences, de ses ressources, de son degré d'autonomie, du support offert par ce dernier et de ses habiletés comme communicateur.
- Le Comité rend compte au Conseil de l'efficacité de l'auditeur indépendant.

### **Évaluation périodique par la Banque**

- Le Comité évalue périodiquement la performance globale de l'auditeur indépendant pour tous les services rendus. Il est appuyé par la direction et par l'avis du premier vice-président, Audit interne de la Banque.
- Au moins tous les 5 ans, le Comité procède à une évaluation complète de l'auditeur indépendant conformément aux recommandations de CPA Canada et du Conseil canadien sur la reddition de comptes.

### **Rotation des associés responsables de la mission**

- Le Comité évalue les compétences, le rendement et l'indépendance de l'associé responsable et de son équipe.
- Le Comité discute du moment et de la procédure appropriée pour procéder à la rotation de chacun des associés.

### **Chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances et premier vice-président, Audit interne**

#### **Évaluation de l'indépendance**

- Le Comité s'assure de l'indépendance et de l'efficacité de l'Audit interne et de la fonction Finances. Pour ce faire, le Comité valide notamment que ces fonctions soient libres de toute influence qui pourrait nuire à leur capacité d'assumer leurs responsabilités de façon objective. Le Comité voit aussi à ce que les fonctions de supervision possèdent la notoriété et les pouvoirs suffisants au sein de la Banque.
- Le chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances relève du président et chef de la direction de la Banque et dispose d'un accès direct au président du Comité d'audit.
- Pour assurer l'indépendance de l'Audit interne, le Comité s'assure :
  - Qu'il relève administrativement du président et chef de la direction.
  - Qu'il dispose d'un accès direct au président du Comité et au président et chef de la direction de la Banque.
  - Qu'il ait accès à l'information requise.
  - Qu'il rencontre régulièrement le président du Comité, en l'absence de la direction afin, d'examiner les questions qu'il soulève relativement à l'état des relations avec la direction de la Banque et l'accès à l'information requise.

#### **Évaluation de la performance, rémunération et supervision**

- Le Comité évalue périodiquement l'efficacité des fonctions Finances et de l'Audit interne ainsi que du processus de supervision. Pour ce faire, avec l'aide de conseillers externes indépendants, le Comité effectue une analyse comparative des fonctions Finances et de l'Audit interne et de leurs processus de supervision.
- Le Comité évalue annuellement la performance du premier vice-président, Audit interne, et du chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances, et collabore à la détermination de la rémunération de ces derniers. Le Comité fait ensuite ses recommandations au Conseil à cet égard.

## **1.3 Information financière**

### **Intégrité de l'information financière**

- Le Comité examine, avec l'auditeur indépendant, les états financiers consolidés, le rapport annuel ainsi que la notice annuelle et s'assure qu'une image fidèle de la performance financière et des flux de trésorerie de la Banque est présentée.
  - *Approbation* : Il en recommande l'approbation au Conseil avant leur publication après avoir pris connaissance des conclusions de l'auditeur indépendant.
- Le Comité surveille, en continu, les travaux de l'auditeur indépendant qui peuvent inclure les conclusions sur les états financiers, les examens, les attestations et tous autres services.
- En cas de désaccord au sujet de l'information financière entre l'auditeur indépendant et la direction, le Comité peut intervenir pour arriver à une entente.
- Des discussions ont lieu entre le Comité, l'auditeur indépendant et la direction concernant la documentation liée à l'intégrité de l'information financière et de toute préoccupation de l'auditeur indépendant.
- Le Comité et l'auditeur indépendant discutent de la qualité et de l'acceptabilité des principes comptables appliqués lors de la préparation des états financiers consolidés.
- Le Comité examine la lettre annuelle de recommandations de l'auditeur indépendant et assure le suivi des mesures correctives prises par la direction.
- Le Comité s'assure d'obtenir toute correspondance importante échangée entre l'auditeur indépendant et la direction relativement aux constatations de l'audit.

## Communication de l'information financière

- Le Comité examine les communiqués de presse traitant d'informations financières, des processus d'audit et des systèmes d'information de gestion. Il s'assure de leur intégrité, de l'efficacité des processus et du respect des normes comptables en vigueur.
- Il examine le processus relatif à l'émission de toute attestation, dont celle concernant l'intégrité des états financiers par le chef de la direction et le chef des finances.
- Il examine les déclarations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, y compris les déclarations liées au climat faisant partie des rapports financiers.
- Dans le cadre des communications d'informations émanant des états financiers adressées au public, le Comité s'assure que des procédures adéquates soient en place.

## 1.4 Examen de la solidité financière de la Banque

### Budget annuel et plan financier

- Le Comité examine et recommande au Conseil le budget d'exploitation de la Banque, lequel contient des informations sur les perspectives économiques, les objectifs financiers consolidés et par secteurs, les charges d'exploitation et le budget de capital.

### Placements et opérations

- Le Comité prend connaissance de tout placement ou opération ayant un effet important sur la situation financière de la Banque porté à son attention par l'Audit interne, l'auditeur indépendant ou un membre de la direction.

### Litiges et réclamations

- Le Comité prend connaissance de tout rapport de la direction relatif à un litige, avis de cotisation ou réclamation qui pourrait avoir une incidence sur la situation financière de la Banque.
- Il veille à ce que les réclamations importantes soient correctement divulguées dans les états financiers.

### Fiscalité

- Le Comité prend connaissance de tout rapport lié à la planification et aux risques fiscaux.

### Dividendes

- Le Comité évalue la déclaration de dividendes et en fait la recommandation au Conseil.

## 1.5 Mesures de contrôle et signalement

### Rapports de l'Audit interne

- Examine le rapport du premier vice-président, Audit interne, discute des principaux rapports d'audit et s'assure que les mesures nécessaires sont prises pour donner suite aux recommandations significatives qui y sont contenues.

### Signalement d'irrégularités liées à la comptabilité, à l'audit ou aux contrôles internes

- Le Comité examine et fait rapport au Conseil de tout signalement anonyme à l'égard d'irrégularités comptables ou financières soulevées par des employés ou des administrateurs.
- Il s'assure que la politique de signalement des irrégularités et que les procédures adéquates sont mises en œuvre concernant la réception, la conservation, le traitement des signalements reçus et la communication confidentielle de préoccupations liées à la comptabilité ou à l'audit. Cette politique est revue périodiquement.
- Il examine le rapport de la Conformité corporative de la Banque concernant les signalements faits à l'ombudsman, ainsi que les résultats des enquêtes.

## 1.6 Formation continue

- Le Comité est informé des changements aux normes comptables pouvant avoir une incidence sur la Banque ou la divulgation aux états financiers consolidés de la Banque.
- Le Comité s'informe également des changements législatifs et réglementaires en matière d'audit et de divulgation d'information financière.
- Le Comité informe le Conseil de ces changements ou de ces nouveautés.
- Pour se tenir à jour sur toute question qui relève de son mandat, le Comité participe à des séances d'informations concernant des sujets d'actualité qui relève de ces compétences.

## 1.7 Filiales de la Banque

- Le Comité agit à titre de comité d'audit pour Société de fiducie Natcan conformément à la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), notamment pour l'approbation des états financiers consolidés et la nomination de l'auditeur indépendant.
- Le Comité peut aussi agir à ce titre pour toute autre filiale de la Banque dont la loi constitutive le permettrait. Dans ce cas, il exerce toutes les fonctions qui incombent à un tel comité conformément à la législation.

# 2 POUVOIRS

## 2.1 Engager des conseillers externes indépendants

- Le Comité peut engager des conseillers juridiques ou d'autres conseillers externes indépendants pour l'aider à exercer ses responsabilités.
- Le Comité fixe et paie la rémunération de ses conseillers. La Banque fournit les fonds nécessaires afin d'acquitter les coûts relatifs aux services rendus par ces conseillers.

## 2.2 Enquêter et avoir accès aux livres, registres, installations, dirigeants et employés

- Le Comité peut enquêter sur toute question qu'il juge pertinente. Pour mener son enquête, il peut avoir plein accès aux livres, registres, installations, dirigeants et employés de la Banque.

## 2.3 Déléguer des pouvoirs à un sous-comité

- Le Comité peut, à sa discrétion, désigner un sous-comité afin d'examiner toute question visée par le présent mandat.

## 2.4 Communiquer directement avec les dirigeants et employés

- Le Comité peut communiquer directement avec l'auditeur indépendant, la première vice-présidente, Audit interne, le chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances, le Chef comptable et premier vice-président, Comptabilité, consolidation et divulgation, l'agent principal de la conformité et tout autre dirigeant ou employé de la Banque.

## 2.5 Exercer toute autre fonction qui lui est confiée ou requise par la législation

- Le Comité exerce toute fonction requise par la législation en vigueur, ou toute fonction que lui confie le Conseil de temps à autre.
- Le Comité adresse au Conseil toutes les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

## 3 COMPOSITION

### 3.1 Composition du Comité

- Constitué par le Conseil et composé d'administrateurs du Conseil
- Minimum de trois membres
- Majorité des membres est constituée d'administrateurs qui n'appartiennent pas au groupe de la Banque ; aucun employé ou dirigeant de la Banque ou d'une filiale de celle-ci ne peut en faire partie
- Membres nommés par le Conseil sur recommandation du Comité
- Un président, nommé par le Conseil parmi les membres du Comité
- Un secrétaire qui est le secrétaire de la Banque, un secrétaire adjoint ou toute autre personne désignée par le secrétaire de la Banque
- La composition du Comité est revue chaque année

#### Surcharge de mandats

- Les membres du Comité ne doivent pas siéger au comité d'audit de plus de trois sociétés publiques, incluant celui de la Banque, sans avoir obtenu l'approbation du Conseil.

### 3.2 Président du Comité

- Les fonctions du président du Comité sont décrites dans le mandat de ce dernier. Le président du Comité peut demander au président du Conseil que certains sujets sous la responsabilité du Comité soient soumis au Conseil.

### 3.3 Critères de sélection des membres du Comité

#### Être compétent

- Chacun des membres du Comité possède des « compétences financières » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* ou est en mesure de les acquérir dans un délai raisonnable suivant sa nomination.

#### Être indépendant

- Chaque membre doit être indépendant au sens défini par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

### 3.4 Durée du mandat des membres du Comité

#### Durée

Chaque membre exerce ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit nommé ou jusqu'à ce qu'il :

- Démissionne
- Soit destitué
- Ne siège plus comme administrateur au Conseil.

#### Remplacer le départ d'un membre en cours d'année (vacance)

- Une vacance au sein du Comité est comblée par le Conseil, s'il le juge opportun.
- S'il ne nomme pas de nouveau membre et que le Comité compte le nombre minimum de membres requis, les décisions du Comité sont valides.

## 4 RÉUNIONS

### 4.1 Dates des réunions

#### Réunions régulières fixées d'avance

- Au moins une réunion par trimestre

- Dates, heures, buts et lieux des réunions sont fixés d'avance par le Conseil pour l'année entière. Ces informations sont transmises aux membres en début d'année. Aucun autre avis n'est envoyé.

### Réunions hors-calendrier fixées en cours d'année (au besoin)

#### Qui peut les convoquer

- Des réunions hors-calendrier peuvent être convoquées par :
  - Le président du Comité
  - Tout autre membre du Comité
  - Le président du Conseil
  - Le président et chef de la direction
  - Le chef des finances et premier vice-président à la direction – Finances
  - Le premier vice-président – Audit interne

#### Date, heure et lieu d'une telle réunion

- La date, l'heure, le but et le lieu de la réunion sont transmis aux membres du Comité par tout moyen de communication, sans qu'il soit nécessaire d'en donner autrement avis. L'avis mentionne également le sujet de la réunion.

#### Avis de convocation requis sauf exception :

- *Avis de 24 heures* : les membres doivent être avisés d'une réunion hors-calendrier au moins 24 heures avant l'heure et la date fixées pour la réunion.
- *Renonciation à l'avis* : la présence d'un membre à une réunion équivaut à une renonciation à cet avis, sauf lorsque ce membre est présent dans le but exprès de s'opposer à l'examen de toute question au motif que la réunion n'est pas convoquée en bonne et due forme.
- *Exception no 1 – avis de 2 heures* : l'avis de convocation peut être envoyé 2 heures avant s'il y a urgence selon le président du Conseil le président du Comité ou le président et chef de la direction.
- *Exception no 2 – aucun avis* : une réunion hors-calendrier peut être tenue sans avis si tous les membres du Comité sont présents ou lorsque les membres absents renoncent par écrit à l'avis de la tenue de la réunion.

### Réunions exceptionnelles du Conseil pour étudier des questions qui intéressent le Comité

- Le président du Comité peut convoquer une réunion du Conseil afin d'étudier les questions qui intéressent le Comité.

## 4.2 Présence : en personne ou à distance

- Les réunions peuvent avoir lieu par téléphone ou par tout autre moyen permettant à tous les membres de communiquer adéquatement et simultanément entre eux. La personne à distance est présumée présente.

## 4.3 Personnes pouvant être invitées aux réunions

#### Président et chef de la direction

- Il peut assister à chacune des réunions du Comité.

#### Auditeur indépendant, premier vice-président à la direction, Finances et premier vice-président Audit interne

- Ils ont le droit de recevoir les avis de convocation des réunions du Comité, d'assister aux discussions relatives aux apparentés et de donner leur avis.

#### Toute autre personne invitée par le Comité

- Elle peut assister à une partie ou à la totalité de la réunion, selon ce qui est convenu avec le Comité.

#### Huis clos

- Une partie de la réunion doit toujours avoir lieu en l'absence du président et chef de la direction ou de tout autre dirigeant de la Banque.
- À chaque réunion, le Comité rencontre à huis clos et de manière individuelle les fonctions de supervision des Finances et de l'Audit interne ainsi que les auditeurs indépendants.

#### 4.4 Nombre minimal de membres pour tenir une réunion du Comité (quorum)

- **La majorité des membres du Comité doivent être présents** : si un membre s'absente temporairement d'une réunion parce qu'il est en conflit d'intérêts sur le sujet abordé, il est réputé être présent à la réunion (article 182(3) de la *Loi sur les banques*).
- **La majorité n'est pas atteinte** : Le président du Comité peut demander au président du Conseil d'agir comme membre du Comité pour cette réunion et lui donner un droit de vote, à moins que le président du Conseil soit déjà membre de ce Comité.
- **Le président ne peut pas être présent** : Le Comité choisit un président à même les membres du Comité présents à cette réunion ou demande au président du Conseil de présider la rencontre.

#### 4.5 Vote

- Toutes les décisions à prendre par le Comité doivent être soumises au vote.
- **À la majorité des voix** : les décisions soumises au vote par le Comité doivent être approuvées à la majorité des voix des membres présents.
- **À l'unanimité si la réunion compte deux membres uniquement** : si le Comité est composé de trois membres et que deux membres seulement assistent à une réunion, les décisions soumises au vote doivent être approuvées à l'unanimité.

#### 4.6 Procès-verbal des réunions

- **Procès-verbal** : le secrétaire est responsable de rédiger le procès-verbal de chacune des réunions du Comité. Celui-ci doit être approuvé par les membres du Comité avant d'être classé dans un registre des procès-verbaux. Il est transmis pour information à tous les administrateurs lors d'une prochaine réunion du Conseil.
- **Rapport verbal du président au Conseil** : le président du Comité doit rapporter verbalement les délibérations et les recommandations du Comité lors de la prochaine réunion du Conseil.

Approuvé par le Comité et le Conseil le 27 août 2024.



MD BANQUE NATIONALE et le logo BANQUE NATIONALE sont des marques de commerce déposées de la Banque Nationale du Canada.  
© BANQUE NATIONALE DU CANADA, 2025. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.